

Evelyne REVELLAT
Cycle 5

ÉLABORATION D'UN ACCOMPAGNEMENT
POUR DES ENFANTS NÉS SOUS X
DEVENUS ADULTES

Mémoire Certification Coach Up
Octobre 2004

SOMMAIRE

Avant propos	p.4,5
Lettre à ma mère : Le pardon	p. 6
Poème d'espoir	p. 8
I - L'ABANDON SOUS X	p. 9
A - QU'EST-CE QUE L'ABANDON SOUS X	p. 9
1 - Procédure	
2 - La loi	
3 - Quelques chiffres	
B - SES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES	p. 10
C - ASPECTS SOCIOLOGIQUES :	p. 12
Extraits de texte de Claude SAGEOT	
1 - L'accouchement sous X est un espace du non-dit	
2 - L'accouchement sous X est un espace de confusion sémantique	
3 - L'accouchement sous X ne facilite pas l'adoption	
4 - L'accouchement sous X constitue une violence faite à la femme	
5 - L'accouchement sous X est le produit vulgarisé de la loi	
II - UN ACCOMPAGNEMENT EST-IL POSSIBLE ?	p. 17
III - COMMENT AI-JE TROUVÉ LA SPIRALE VERTUEUSE	p. 19
Etape 1 - Flash-back	
Etape 2 - Analyse des cycles du changement selon le modèle d'Hudson	
Etape 3 - Renoncement	
Etape 4 - Dialogue des parties	
Etape 5 - Constellation familiale	
Etape 6 - Le deuil	
Etape 7 - Le pardon	
Etape 8 - Reconnexion	

IV - ETAPE PRÉLIMINAIRE À UN ACCOMPAGNEMENT POSSIBLE	p. 22
A - PRISE DE CONSCIENCE DU CLIENT SUR PLUSIEURS POINTS (Questionnement adapté selon le modèle de Chiff)	p. 22
1 - Bénéfices du questionnement pour le client	
2 - Identification des besoins correspondant à la volonté de retrouver ses origines	
3 - Les conséquences de s'engager dans cette recherche	
4 - Vérifier s'il y a scénario de vie (changement d'histoire de vie)	
B - RÉCONCILIATION AVEC LE PASSÉ, ACCEPTATION DE L'HISTOIRE, DU PRÉSENT	p. 24
1 - Mettre le client en face de ses responsabilités vis-à-vis de lui-même	
C - TROUVER LES RESSOURCES INTERNES	p. 24
2 - Le SPIRE inversé	
2 - La stratégie du "Comme Si"	
3 - Le recadrage en six pas	
4 - La négociation entre parties	
D - L'ESTIME DE SOI	p. 25
1 - Evaluation	
2 - Développement de l'estime de soi	
V - LES 4 ÉTAPES ESSENTIELLES DU COACHING	p. 27
A - LE RENONCEMENT	
B - LE DEUIL	
C - LE PARDON	
D - LA RECONNEXION	
VI - PERSPECTIVES D'ACCOMPAGNEMENTS POSSIBLES	p. 30
A - LA MÈRE BIOLOGIQUE	
B - LES PARENTS ADOPTIFS	
CONCLUSION	p. 32
REMERCIEMENTS	p. 33
BIBLIOGRAPHIE	p. 34
ANNEXES	p. 35
Protocoles utilisés pour le coaching	
Aspects juridiques de l'accouchement sous X	

"Avant l'adoption d'un bébé, il y a abandon, mot tabou qui désigne un acte qu'il faudrait escamoter au maximum. Ce concept est à l'origine de certains maux dont souffrent les adoptés tout au long de leur vie. Les non-dits, les secrets, les informations séquestrées au sujet du passé créent des sortes de trous au sein du psychisme et peuvent compromettre un équilibre. L'amour reçu d'une famille adoptive ne permet pas de les combler totalement."

Myriam Szejer

“Seul deux pays au monde autorisent l'accouchement sous X : la France et le Luxembourg. Cette loi fut promulguée par le gouvernement de Vichy, ce qui lui vaudrait d'être jetée d'office à la poubelle. Elle ne servit qu'à couvrir les brebis galeuses de la bonne morale catholique. Ses conséquences ne furent que pleurs et grincements de dents. Aujourd'hui, les faits sont incontestables : beaucoup de mères sont minées par leur acte d'abandon et les enfants à jamais marqués par une déchirure insurmontable. Ils cherchent à se retrouver contre vents et marées.”

Lettre à ma mère...

Rita... C'est la seule trace que j'ai de mon passé. Le prénom que tu m'a laissé avant notre séparation. Je me suis longtemps posé la question de qui tu es. J'aurais aimé te connaître, j'aurais aimé, comme tant d'autres enfants nés sous X, me lancer à la recherche d'autres indices me permettant de te retrouver.

Aujourd'hui je n'ai plus besoin de cela. Ce qui m'importe plus, ce serait de savoir pourquoi ça s'est passé comme cela, d'où je viens, de quelle culture, de quel pays, comment s'est déroulée ma naissance, comment tu as vécu toutes ces années. J'aurais aimé qu'on me raconta le début de mon histoire qui est effacé à jamais et dont j'ai fait le deuil.

Aujourd'hui je ne souffre plus de cette rupture qui m'a donné la force et le courage de trouver en moi les ressources nécessaires pour vivre sans savoir et devenir une femme à mon tour.

Femme et Mère, tu existes quelque part dans le monde, sans doute t'es-tu posée les mêmes questions que moi sur ce que je suis devenue. Les chiens ne font pas des chats et je sais que cette séparation, quelles qu'en ont été les raisons t'ont fait souffrir. La bonté ne s'acquière pas, ne s'apprend pas, elle est ou elle n'est pas là. En tout cas tu peux être sûre que tu me l'a transmises. Cette aventure n'aura pas été vaine.

Aujourd'hui je te pardonne complètement de ce qui est arrivé. J'ai eu une vie heureuse, j'ai reçu tout l'amour que tu n'as pas pu me donner, et dont j'avais besoin pour m'épanouir et grandir grâce à mes parents adoptifs que tu m'as permis d'avoir. J'ai 43 ans, un mari attentionné et j'ai le plaisir de t'annoncer que tu es maintenant grand-mère de deux beaux garçons de 12 ans et 9 ans. Le plus jeune est aussi typé que moi, très brun, les yeux d'un noir profond, il avait même à sa naissance, la tâche sombre au-bas des reins (la tâche mongoloïde) qui caractérise tant les enfants d'origine méditerranéenne. La sicile ? L'Andalousie ? Le Portugal ? L'Afrique du nord ? ou plus loin encore ? Ma curiosité doit se satisfaire de ce seul indice une fois de plus. Je le regrette un peu mais pas tant que cela puisque je peux tout imaginer, c'est devenu un jeu. Le pire c'était quand les médecins s'interrogeaient sur mes antécédents médicaux et que là c'était aussi le vide existentiel. Heureusement que j'ai une confiance inégalable en la vie !... Car donner la vie quand on connaît ses origines c'est déjà une aventure, mais quand on ne les connaît pas, je te laisse deviner ce que cela représente !

Oui, je te pardonne et tu peux te pardonner à toi-même si tu ne l'as pas déjà fait, c'est la seule façon de se libérer vraiment ; j'en suis témoin : C'est magique ! ...

A ce jour, si le hasard faisait que nos routes se croisent, je sais que je n'aurai plus envie de te revoir, de te rencontrer. Ce n'est plus nécessaire maintenant. Et puis, je ne suis même pas sûre que ce soit écologique et bénéfique, autant pour moi comme pour toi. De mon côté, j'ai une famille que je ne voudrais en rien voir destabilisée. De ton côté, il en est peut-être de même (en tout cas je te le souhaite) surtout si tu as gardé pour toi toute seule ce lourd secret. Ça me fait plaisir de penser que quelque part j'ai peut-être des frères et sœurs. Moi qui suis fille unique et qui ai toujours rêvé d'en avoir. Là aussi, j'en ai fait mon deuil, et si je venais à apprendre leur existence et à les rencontrer, ça serait comme on dit familièrement "la cerise sur le gâteau".

Si jamais cette lettre te parvenait, sache que c'est juste pour moi l'envie de partager une tranche de vie et d'échanger sur nos destinées. Je n'ai nullement la volonté de connaître ton identité ou de trahir ton secret. Si toi aussi l'envie t'en prenait, nous pourrions juste communiquer anonymement par le biais d'un médiateur. J'ai l'impression d'envoyer une lettre à la mer (à la mère...), mais tellement libératrice.

Aujourd'hui, grâce à toi je suis coach, vraiment tu n'es pas complètement étrangère à mon parcours, et je peux te dire que maintenant je sais ce que veut dire l'acceptation inconditionnelle. Si je devais accompagner une femme sur le point d'abandonner son bébé je sais que je pourrai le faire. Quelle que soit sa décision je l'aiderai pour que ça se passe au mieux pour elle et son enfant. Je l'accompagnerai pour qu'elle sache qu'elle a le choix de le garder ou pas. Mais que la décision doit être prise en toute conscience et non pas sous une quelconque pression financière ou sociale liée à la religion, au dénuement matériel ou affectif. Et si, en toute conscience, elle laisse son enfant, qu'elle prenne la responsabilité de conserver la porte entre-ouverte entre le présent et le futur. Une simple lettre suffit pour que le présent ne devienne pas un passé vide de sens, permettant l'accès à des informations vitales, ne serait-ce que pour comprendre ou se retrouver et que l'histoire ne s'arrête pas brutalement.

L'important est là, on n'a pas le droit de casser la transmission du contenu d'une vie.

Un destin différent...

C'est tout simplement bon
 De savoir désormais
 Où je vais,
 Pour quoi j'agis,
 Avec qui,
 Comment je le fais,
 Quand ? À mon rythme,
 En fonction de mes besoins,
 De mes envies de me ressourcer auprès des autres

De savoir que je peux apporter de bonnes choses,
 A hauteur de ce que je sais faire,
 Sans aucune dépendance, ni des autres, de ce qu'ils pensent ou de ce qu'ils disent,
 Ni de leur "Amour", de la "reconnaissance sociale", "de l'argent" ou du "pouvoir",
 De faire ce que j'ai à faire simplement, sans avoir peur de me tromper,
 Sans avoir la prétention ou l'exigence d'être parfaite ou la meilleure,
 Puisque je saurai, en mon âme et conscience, ce qu'il faut mettre en œuvre,
 Juste par ce que c'est moi, et que je me suis enfin trouvée.

Que seul au monde, à l'intérieur de nous-mêmes, on l'est toujours.
 Cette solitude aujourd'hui ne me pèse plus, puisqu'elle est mon alliée
 Que j'ai appris à y être bien, très bien même !
 Au fond de moi-même,
 J'ai rencontré tellement d'interlocuteurs bienveillants
 Ayant beaucoup de talent pour m'aider à dialoguer,
 Voire négociier avec ceux qui le sont moins,
 Capables eux de nous mener au pire désarroi.
 Ah ! Si j'avais su plus tôt qu'il y avait autant de monde au plus profond de moi-même !...

J'ai appris aussi qu'il est très facile de se connecter aux autres
 D'une Multitude de façons, sans pour autant s'aliéner.

Adieu culpabilité, fuite en avant, perfectionnisme névrotique, persécuteur,
 angoisses, petite fille apeurée, oubliée ou abandonnée.

Des tempêtes, il y a en aura certainement,
 La météo ne restant pas éternellement au beau fixe ;
 Les événements de la vie seront là pour nous le rappeler...
 Il faudra d'autres larmes pour ne pas se dessécher,
 Pour que la force que je sens monter en moi continue à se développer, à grandir.
 S'il faut en passer par là, je l'accueille volontiers et je l'accepte.
 Car autant il est bon de savoir pourquoi on se bat
 Qu'il est dévastateur de souffrir sans savoir pourquoi, et comment lutter.
 Ça non ! je ne veux pas le revivre, cette souffrance là,
 Je le sais maintenant au fond de moi-même, ne reviendra plus.
 C'est la réponse que m'a apportée ce grand et merveilleux voyage intérieur.

Il n'est plus utile de fuir, puisque je n'ai plus peur...

Evelyne

I - L'ABANDON SOUS X

A - QU'EST-CE QUE L'ABANDON SOUS X

1 - La procédure

Une femme qui souhaite accoucher de façon anonyme doit être reçue dans la maternité sans obligation de divulguer son identité. Si elle souhaite, elle peut mettre sous enveloppe cachetée (gardée ensuite par l'administration) toutes les informations qu'elle désire transmettre à l'enfant au cas où celui-ci, un jour, désirerait connaître son identité biologique.

À la naissance le nouveau-né reçoit trois prénoms. Le troisième fait office de nom jusqu'à une éventuelle adoption. L'abandon initial de l'enfant demeure provisoire pendant 2 mois, délais accordés à la mère pour revenir sur cette décision. Ces 8 semaines passées, l'enfant est admis comme pupille de l'État, ce qui rend alors possible toute démarche d'adoption.

2 - La loi

Seules l'Italie et la France pratiquent, aujourd'hui, l'accouchement sous X.

Il est reconnu en France depuis la loi du 2 septembre 1941. Le secret des origines est garanti par l'article 341-1 du Code Civil qui stipule que "lors de l'accouchement, la mère peut demander que le secret de son admission et de son identité soit préservé".

Le fait qu'une femme ait la possibilité d'accoucher anonymement en France a suscité ces dernières années de nombreux débats.

Après avoir étudié les divers travaux et propositions existants et avoir consulté les associations concernées et les experts, le ministre délégué à la famille et à l'enfance a préparé un projet de loi qui a été discuté au Parlement en mai 2001 et voté le 10 janvier 2002.

La majorité des femmes accouchant sous X sont le plus souvent très jeunes, victimes de conditions et de situations sociales très lourdes. Certaines d'entre elles appartiennent à des cultures qui refusent l'enfant illégitime.

La plupart des mères qui demandent le secret souhaitent se protéger de leurs parents ou de leur entourage, non de leur enfant. Beaucoup nous disent qu'elles n'ont pas peur de le revoir vingt ans après. Un enfant peut avoir plusieurs parents, des parents de naissance, des parents affectifs et des parents juridiques. Mais il doit connaître la vérité.

3 - Quelques chiffres

En France, 560 enfants sont nés sous X en 2000, contre 10.000 par an il y a une vingtaine d'années, et quelques 400.000 personnes ne connaissent pas leurs origines.

Près de 400 000 Français sont à la recherche de leurs origines, selon le ministère de la Famille.

C'est le combat de toute leur vie. Quand on ne sait pas d'où l'on vient, on ne sait pas qui l'on est.

En attendant, entre 500 et 700 enfants naissent sous X chaque année. Comment nier aujourd'hui les difficultés existentielles que ces enfants et futurs adultes auront à affronter toute leur vie ? Pour la sociologue Irène Théry : "On fabrique et on invente des situations de folie. Est-ce bien réfléchi ? Comment est-ce possible d'effacer l'identité des géniteurs ?

B - SES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES

Une mère qui quitte son enfant, lorsque ce dernier est trop jeune, trop mal préparé le laisse effrayé, désespéré, le coût de l'abandon, de cette perte, peut s'avérer très élevé. Certains des témoignages recueillis vont jusqu'à confier qu'il vaut mieux leur mère, de qui il peuvent tout supporter, tout sauf l'abandon.

Un enfant de six ans peut vouloir désespérément sa mère. Un enfant de six mois aussi. Car, lorsqu'il atteint environ six mois, l'enfant devient capable de former une image mentale de sa mère absente et ressentir son absence comme une perte irrémédiable. Ce n'est qu'à l'âge de trois ans qu'un enfant commence à comprendre que sa mère qui n'est pas là est vivante ailleurs et qu'elle reviendra. Si l'abandon intervient avant cet âge l'attente du retour peut devenir éternelle "ça fait comme une cicatrice affective au cerveau".

Le besoin de mère est si puissant que la plupart des enfants échappent aux désespoir en recherchant un substitut maternel. L'infirmière ou la nourrice qui s'occupent d'eux après la séparation devient alors ce substitut (sans qu'elle en soit consciente).

Après six mois de ces soins maternels familiers se met en place un contact privilégié. C'est là un autre drame qui se joue pour l'enfant au moment de l'adoption qui intervient souvent entre trois mois et six mois. Cela revient à placer l'enfant avec des étrangers dans un milieu étranger. Il trouvera intolérable ses nouvelles conditions de vie. Il hurlera, pleurera, se débattrà. Il cherchera ardemment, désespérément, sa mère (ou ce qu'il pensait être sa mère) absente. Peu à peu, après l'espoir d'un retour et toutes ses protestations viendra la détresse se traduisant par un mutisme autistique pouvant durer plusieurs années laissant place à l'amnésie. Cette amnésie permet sans doute de ne pas devenir fou. Elle est doublement renforcée par le moment de l'adoption qui efface volontairement toute trace d'existence antérieure. Ce premier attachement humain aussi essentiel et intense que le lien mère-enfant s'en trouve largement bafoué précocement.

Lorsque la séparation met en péril ce premier attachement, il est difficile de construire une confiance en soi, une confiance tout court, difficile d'acquérir la conviction que toute votre vie vous trouverez des gens pour satisfaire vos besoins. S'attendant à être abandonnées, les personnes se raccrochent et sont parfois dépendantes affectivement : "Ne me quitte pas. Sans toi je ne suis rien". On peut voir des cas aussi où la confiance est aveugle, naïve où chaque imperfection dans la relation est vécue comme une trahison avec une extrême violence. S'attendant à être trahies, les personnes profitent de chaque défaillance pour dire : "Tu vois, je savais bien que je ne pouvais pas te faire confiance."

S'attendant à être rejetées, les exigences vis-à-vis des autres peuvent être excessives, d'où une déception et elles s'arrangent bien évidemment à être déçues. Il arrive qu'elles provoquent ce qu'elles craignent.

Par peur de la séparation, certains répètent sans cesse leur propre histoire, grâce à un passé oublié mais tout puissant que l'on retrouve dans les scénarios de vie.

Nul ne dit qu'on se rappelle consciemment les expériences de perte de la première enfance. Ce qui reste c'est l'impression laissée par l'impuissance, le besoin et la solitude. "Quarante ans plus tard, une porte claque et une femme est submergée par des vagues de terreur. Cette angoisse-là c'est son souvenir de la perte".

"Celui qui vit de l'abandon nourrit sa blessure chaque fois qu'il abandonne un projet qui lui tenait à cœur, qu'il se laisse tomber, qu'il ne s'occupe pas assez de lui-même et qu'il ne se donne pas l'attention dont il a besoin. Il fait peur aux autres en s'accrochant trop à eux et s'arrange ainsi pour les perdre et se retrouver à nouveau seul. Il fait beaucoup souffrir son corps, se créant des maladies pour attirer l'attention" (Les 5 blessures qui empêchent d'être soi-même).

Les personnes ayant fait l'objet d'un abandon, expriment une souffrance. Cette souffrance provient d'un vide dans leur histoire personnelle, de la méconnaissance de leurs origines, de la rupture, d'un manque de liens affectifs.

Les symptômes de cette souffrance se traduisent par un mal être, un malaise de vivre qui peuvent intervenir à n'importe quel moment de la vie, plus particulièrement au moment de l'adolescence ou à l'occasion d'un évènement déclencheur comme une rupture sentimentale, un changement de repère professionnel, un déménagement, un échec ou la naissance de ses propres enfants.

La perte est génératrice d'angoisse, de dépression, de désespoir. Les études montrent que les pertes subies au cours de la petite enfance sensibilisent aux pertes à venir. De cette façon, arrivés au milieu de vie, la réponse à un décès dans la proche famille, à un divorce, à une perte d'emploi, peut être une grave dépression.

Les stratégies mises en place contre la souffrance de la séparation sont alors :

- le détachement affectif (on ne peut pas perdre une personne à laquelle on ne tient pas),
- la faible implication relationnelle (demander et donner peu),
- le besoin irrépressible de s'occuper des autres (s'occuper des autres plutôt que de souffrir),
- revendiquer trop tôt son indépendance (une autonomie prématurée qui ne laisse sa survie ne dépendre de personne).

C - ASPECTS SOCIOLOGIQUES : Extraits de texte de Claude Sageot

1 - L'accouchement sous X est un espace du non-dit

Si l'accouchement "sous X" prend tant de place dans le débat c'est probablement parce qu'il désigne en premier lieu un espace de non-dit, et ce à divers niveaux qu'on le considère.

Il le désigne en ce qu'il ne correspond à aucune définition réglementaire. Aucun texte ne l'institue. C'est une convenance de langage, une dénomination usuelle qui recouvre des usages d'effets fort différents : ceux de l'accouchement anonyme et de l'accouchement au secret. Cela ne peut qu'être que fonctionnel.

La question se pose de savoir si cette imprécision dans le langage n'ouvre pas la possibilité de nommer, de manière allusive, le caractère innommable, dans ses diverses formes, de l'effet premier de l'accouchement "sous X" : l'abandon d'enfant.

Ce serait alors une façon socialisée de dire qu'on ne peut comprendre, ni admettre, l'abandon d'enfant. Cela non pour des raisons moralisatrices mais parce que cela ne se conçoit pas. Nul ne peut imaginer qu'une femme porte un enfant jusqu'à la naissance et s'en sépare comme si de rien n'était. Seul un accident (de la vie) peut en être la cause et un accident ne se légifère pas, ne s'organise pas. C'est dans ce sens qu'on peut entendre que devant l'impossibilité de nommer l'acte d'abandon, le législateur lui a substitué l'expression du "don pour adoption". Nul n'est dupe et cela n'a pas eu le succès escompté dans l'usage social.

En usant de l'expression "accouchement sous X", le sens commun utilise le X comme un qualificatif mystérieux. Celui-ci, en contre-partie de son imprécision, ouvre malheureusement la porte (et les a ouvertes) à toutes sortes de pratiques. En particulier, celle de ne pas nommer celui qui naît, de ne pas fixer son nom et d'en permettre le changement aléatoire. Que l'Etat s'occupe de cette question de la variabilité de la nomination ne change rien en l'affaire, même s'il fournit une légitimité de droit. Il inscrit alors l'enfant dans un doute psychologique dont on ne mesure pas les ravages individuels et sociaux.

2 - L'accouchement sous X est un espace de confusion sémantique

L'accouchement sous X est associé à l'idée de secret. Or en nommant de manière univoque deux réalités aussi différentes que celle de l'accouchement anonyme et celle du secret de l'accouchement, il permet de faire passer l'un pour l'autre, auprès des femmes, mais aussi auprès des professionnels. Ceux-ci interrogés sont bien souvent dans l'incapacité d'exprimer la différence.

L'anonymat de l'accouchement fait disparaître toute trace de la femme et de l'enfant. Cela ne peut être assimilé au fait qu'un accouchement permette de garder le secret de son identité (opposable à toute demande d'un tiers) pour la femme. Cela lui offre le choix de donner son nom à l'enfant (y compris son nom dans la filiation naturelle). Rien n'interdit qu'une femme qui accouche dans le secret (son nom n'est pas révélé aux tiers) sorte de la maternité avec son enfant qu'elle aura déclaré, voire reconnu.

On peut se demander pourquoi cette confusion s'est développée. On peut penser qu'il s'agit bien d'ouvrir la porte à une multitude de pratiques diverses. C'est ce qu'on retrouve dans de nombreux dossiers d'abandonnés, et dans leur récit : substitution de mères, masquage d'un inceste, mise à l'écart immédiate d'une menace sur la femme, solution apparente face à la misère... Autant de situations aussi extraordinaires que pathétiques.

On a ici à faire à une confusion sémantique qui a pour fonction sociale de couvrir la diversité des cas limites que l'on nomme souvent de "maternité impossible" et que je nommerai de "maternité apparemment, et immédiatement, impossible". C'est une confusion fonctionnelle : là où on ne peut classer, on utilise une notion et ses largesses d'interprétation.

Le problème est que la loi, elle, tranche abruptement. Elle classe les abandonnés d'un côté, les femmes ayant abandonné de l'autre, sans retour possible à une relation de droit. L'administration la renforce alors, voire la devance.

La confusion sémantique qui pouvait permettre d'éviter momentanément les difficultés à admettre l'inconcevable, se retourne contre les victimes que sont l'enfant et la femme à jamais séparés.

3 - L'accouchement sous X ne facilite pas l'adoption

Les défenseurs du maintien de l'accouchement "sous X" développent l'idée que l'adoption plénière est associée et uniquement associée à l'existence de l'accouchement "sous X". Ils font de l'accouchement "sous X" le fondement de l'adoption plénière.

C'est un raisonnement étrange. Il repose sur l'idée que la non connaissance de l'origine des individus est ce qui garantit l'irréversibilité objective de l'adoption, en cas d'adoption plénière. On peut s'étonner de cet argument qui, bien entendu n'a pas de fondement juridique.

Cela s'explique probablement par le fait que le phénomène de l'adoption s'est développé après la seconde guerre mondiale. Il se trouve que l'accouchement "sous X" s'est institué, légalement, pendant cette même guerre. Et l'on peut penser que la coïncidence des deux a entraîné chez certains l'idée, que ce soit naïvement ou cyniquement, que l'un conditionnait l'autre.

Le problème est que l'on s'aperçoit que les adoptions les plus réussies voient les parents accompagner leurs enfants dans leurs recherches, et les enfants leur en donner crédit et les conforter dans leur statut et leur fonction de parents. Inversement, sans prétendre ici à une quelconque statistique, combien de drames et de ruptures dans l'adoption sont le fait d'une impossibilité pour les adoptants de reconnaître "l'étrangeté" de leur enfant en admettant leur histoire antérieure.

L'accouchement "sous X" en tant que pratique qui permet et justifie de masquer les origines, est un obstacle à cette reconnaissance de l'étrangeté de l'enfant adopté. L'accouchement "sous X" est un obstacle à l'adoption pleine d'un enfant entier.

Il est fréquent d'entendre dire que la demande d'abrogation de l'accouchement sous X est une position idéologique qui valorise le biologique sur le social.

Or, cette valeur du biologique n'apparaît jamais comme le moteur de la démarche de recherche d'origine (ou de descendance) chez les abandonnés ou les femmes qui ont abandonné un enfant.

Il arrive effectivement que l'on entende l'argument de la nécessité d'une réelle connaissance génétique de ses origines à cause des maladies dont chacun pourrait être porteur à son insu. Il faut, plus certainement y voir une ruse qui légitime, du point de vue de la raison, la dite recherche, ou qui donne une cause à son angoisse. L'argument apparaît d'ailleurs dans les deux sens : chez l'enfant qui veut "savoir de qui il a hérité ses gènes", chez les femmes qui veulent faire connaître à leurs enfants "les risques qu'ils encourent".

La véritable question posée par la demande de recherche des origines est bien de connaître les données de la rupture entre la femme et son enfant. Données sensibles, données sociales, données historiques, accessoirement données médicales.

Qui plus est notre expérience, à divers titres, montre que les relations établies dans une filiation adoptive sortent renforcées de l'expérience des retrouvailles. La seule chose qui se passe alors est que la vérité est établie, la preuve est faite d'une vie possible sans masque.

C'est en ce sens que nous pouvons dire que ceux qui se heurtent dans leurs recherches à l'existence de l'accouchement sous X ne cherchent pas à établir le *prima* d'un quelconque droit du sang. Ils ne partagent pas l'idéologie du *prima* du biologique sur le social.

4 - L'accouchement sous X constitue une violence faite à la femme

Inévitablement, la question du droit des femmes surgit comme ultime rempart contre l'abrogation de l'accouchement sous X. Bizarrement, les arguments utilisés sont en faveur de cette abrogation mais ne sont pas utilisés comme tels.

On évoque la question de l'inceste, du viol, de la menace contre la vie de la femme. Mais les femmes qui ont accouché sous X, le rapport Pascal, les quelques rares données dont nous disposons, montrent que l'accouchement sous X est le fait de femmes dépendantes au plan économique, dans la misère sociale, dans la contrainte de la volonté maternelle ou masculine. En d'autres termes, la femme qui accouche sous X est d'abord une femme victime d'un contexte social défavorable. Défavorable parce qu'elle est femme.

C'est à cette victime que l'on veut ajouter le poids d'une maternité impossible ? d'une rupture avec son enfant ? Où est le soulagement ? Où est la protection ?

L'accouchement sous X protège, il est vrai, de manière assez efficace. Il protège le parent incestueux puisqu'il permet de ne pas le pénaliser : pas de mère, pas d'enfant, pas de trace, pas de poursuite. Il protège le violeur : pas de mère, pas d'enfant, pas de trace, pas de poursuite. Il désresponsabilise le père : pas de mère, pas d'enfant, pas de trace, pas de père. Il protège les parents abusifs : pas de mère, pas d'enfant, pas de trace, pas de parents abusifs.

Mais, n'oublions pas que la naissance est furtive, que les professionnels qui l'entourent sont très peu de temps au contact des femmes qui accouchent "sous X".

Vingt ans après, quand la femme a eu d'autres enfants et qu'elle porte le fantôme de cet enfant disparu, sans trace : que se passe-t-il ? Combien de femmes n'ont pu avoir d'enfant parce qu'elles portaient toujours le fantôme de cet enfant disparu sans trace ? Quand la femme appelle en désespérance, à n'importe quelle heure de la journée ou de la nuit pour dire qu'elle a peur que son enfant ait été tué, lorsqu'on lui a pris ? Combien d'autres drames, d'autres impossibilités de vie, d'autres impossibilités d'être femme ? Ecouter les femmes qui ont "accouché sous X". Ecoutez-les : elles ne font que commencer à parler. Combien savaient ce qu'elles faisaient ? Combien ont choisi ?

Il est étrange de s'apercevoir que certains travailleurs sociaux, psychologues et psychanalystes, ont trouvé leur place dans l'arrangement des conséquences de l'accouchement "sous X". Dans quelques cas, qui restent relativement rares, et dont on ne sait que peu de choses, ils organisent une préparation et un suivi plus attentifs aux femmes qui viennent accoucher "sous X". Ils théorisent le "projet d'abandon".

Quelle place plus juste serait la leur s'ils organisaient tout cela sans cet interdit de la nomination ? Dans quel inconfort affectif et théorique doivent-ils se trouver lorsque cet accompagnement qui se fait dans la négation des faits, dans l'abstraction d'une maternité impossible, c'est-à-dire décrétee "impensable", parce que la loi semble l'imposer.

5 - L'accouchement sous X est le produit vulgarisé de la loi

La tradition juridique française, nous dit-on, est une tradition de secret. De ce point de vue, l'accouchement sous X n'est qu'un lieu d'application de cette tradition. L'argument vaut d'être apprécié. En effet, contrairement à toutes les marques de cette tradition, l'accouchement sous X porte atteinte à l'identité des individus. Il ne tient pas compte des faits. Par cela il se détache de la dite tradition.

Au delà même, à supposer qu'il s'agisse d'une tradition, cela mérite-t-il que l'on ne change rien à la pratique en question ? L'excision des petites filles est aussi une tradition qui vaut pour être une tradition de droit coutumier. Faut-il laisser cette tradition se maintenir ?

Mais au-delà, dans la tradition même du droit, le droit international prime le droit interne, s'il y a ratification des textes internationaux. Comment justifier notre pratique au plan international du point de vue des droits de l'homme comme de celui des droits de l'enfant ?

Parce que le droit interne respecte les engagements internationaux, l'accouchement sous X, en ce qu'il permet l'anonymat et atteinte à l'identité des personnes, doit être aboli.

Doit-on rappeler que la France est le seul pays qui légifère en ce sens ?

A bien y regarder, l'accouchement "sous X" est comme un slogan auquel se rattachent, ou duquel se démarquent, ceux qui ont besoin d'exister sur la scène de la naissance. Il opère comme une croyance qui voit s'affronter, sans preuve et sans données crédibles, ceux qui oublient l'humain pour privilégier la place que ce débat leur accorde.

Ne peut-on s'étonner que dans cette affaire, il fallut 1998 pour que les femmes qui ont accouché "sous X" puissent enfin s'organiser et prendre la parole publiquement ?

Ne peut-on s'étonner que les enfants qui ont été abandonnés, adoptés ou non, n'aient pas été entendus dans l'ensemble des débats qui se sont déroulés depuis 1966, principalement dans les années 90 ?

Ne peut-on s'étonner que la parole des personnes qui ont été mises en jeu ne soit considérée dans aucune instance instituée ?

Quelles pressions sociales ont-ils donc tous subies pour que cette parole n'ait pu s'énoncer publiquement auparavant ?

C'est que l'enjeu de l'accouchement "sous X" n'est certainement pas l'histoire des individus concernés. C'est qu'elle est principalement celle de l'organisation sociale, c'est-à-dire de l'ordre étatique et de la place que l'on peut y prendre.

Au fond c'est l'idée de la loi qui est en jeu. La question est de savoir qui fait le citoyen. Si c'est l'Etat, alors il lui revient de disposer des personnes, de leur identité. Si c'est le corps social, alors il lui revient de pousser à la réforme de cet ordre si particulier, établi par l'Etat.

C'est bien pourquoi, le débat qui porte sur l'abrogation de l'anonymat de l'accouchement s'annonce difficile.

Aujourd'hui, 67% des adultes pensent que la recherche des origines est légitime, que tout doit être fait pour permettre les retrouvailles, que 87% des enfants le pensent aussi, comme l'énonce un récent sondage commandité par l'UNICEF.

Cela crée, dans l'opinion publique, les conditions d'une abrogation de l'anonymat de l'accouchement, en tant que celui-ci institue une pratique dévastatrice.

Mais cela ne crée pas les conditions certaines du changement de ce système. Les élus sont les législateurs. Le corps judiciaire forme la doctrine et son application. Les traditions, les croyances sont établies qui laissent craindre la reconduction du système, au mieux son aménagement.

A titre d'exemple, qui se souvient du rapport commandé par Simone Weil, alors Ministre des affaires sociales, à Pierre Pascal ? Rapport si riche en informations. Il mettait en évidence les abus d'usage, les incertitudes sur les pratiques passées, les travers de l'accouchement "sous X" ? Le législateur s'est-il servi de ces données, depuis ?

A titre d'exemple, toujours, le rapport "Dekeuwer-Desfossés", est un excellent exercice de juriste qui renvoie la question de l'anonymat de l'accouchement au code des affaires sociales et de la famille. En préconisant l'effacement de l'article 341.1 du code civil, il efface l'impossibilité de recherche en maternité. Il renvoie à la situation d'avant 1993 et laisse au code de la famille le soin d'établir les conditions du maintien de l'anonymat de l'accouchement. Il ne se prononce évidemment pas sur les abus des périodes passées, même si elles ont été établies par le rapport Pascal. Il s'arrête à l'impensé de la maternité.

Dans ce contexte, le législateur va se trouver face à un dilemme semblable, à celui qu'il a déjà connu relativement aux questions posées par la peine de mort ou de l'abolition de l'esclavage. Il devra trancher non pas entre des groupes de pression qu'il n'a d'ailleurs pas réunis, mais entre deux convictions :

- Celle qui repose sur la croyance qui perpétue cette réponse sociale à l'impensable qu'est le fait d'abandonner un enfant, acte irréversible de séparation d'un enfant et de la femme qui l'a mis au monde,
- Celle qui est née des apports de la clinique et de la parole des acteurs qui ont démontré l'aberration, la violence, l'injustice du système actuel.

Il s'agit d'une question politique de première importance en ce qui concerne la résorption d'une réponse archaïque à des situations particulièrement complexes. Il faut que l'on comprenne que les femmes qui accouchent "sous X" sont aujourd'hui dans une situation semblable à celles des Folles de mai en Argentine : que faire des folles de mai qui tournent toujours à la recherche de leur enfant disparu, dénommé.

Lorsque l'Etat se substitue à la personne pour désigner la place de l'enfant, quelles qu'en soient les raisons, il y a toujours l'ombre d'un pouvoir autoritaire en arrière plan. Notre République ne peut tolérer cela, l'héritage est trop lourd à porter. Je le pense profondément.

Claude SAGEOT

Sociologue

Président de la D.P.E.A.O.

(Association pour le droit aux origines des pupilles de l'Etat et des adoptés)

II - UN ACCOMPAGNEMENT EST-IL POSSIBLE ?

L'introduction de ce dossier révèle déjà l'issue. En effet, "Lettre à ma mère" est la touche finale d'un long cheminement par lequel je me suis détachée d'une souffrance dont je n'avais même pas conscience des causes au début de mon malaise.

Puis tout est revenu à la surface, après le chaos, les liens se sont révélés logiques et évidents. Si ma conscience ne se rappelait de rien, mon corps lui savait, avait tout enregistré, dans ses moindre cellules. Moins je l'écoutais et plus il me faisait souffrir, ne pouvant plus avancer, j'étais bien obligée de comprendre le message qu'il essayait en vain de me transmettre.

Je pensais alors imaginer un accompagnement spécifique pour des personnes souhaitant vivre mieux et sortir de leur souffrance liée à leur abandon. Je ne parle pas ici d'un sentiment d'abandon, mais des séquelles emprunts dans leurs chairs du fait d'un abandon physique et bien concret. L'analyse porte donc sur des témoignages et des observations de personnes nées sous X.

Je n'exclus pas le fait que le cerveau puisse avoir des représentations telles que la personne (qui n'a pas été abandonnée au sens propre) souffrant d'un sentiment d'abandon puisse souffrir autant que dans le cas que je traite ici, mais ce n'est pas le sujet. J'ai volontairement ciblé l'étude sur une population qui a connu une situation proche de la mienne et vécu une expérience que je connais parfaitement bien. Paradoxalement je n'ai jamais connu de sentiment d'abandon, j'ai été ébranlée plutôt par le symptôme de la résurgence d'une cicatrice cérébrale. Je ne vois pas d'autre mot pour le qualifier.

La nécessité d'un tel accompagnement m'est apparue d'autant plus pertinente, qu'une cliente ayant fait de longues recherches pour retrouver sa mère biologique ne se sentait pas pour autant apaisée à l'issue de ces retrouvailles. Retrouver ses origines visiblement ne suffit pas toujours à trouver la paix intérieure.

Personnellement je me suis dit qu'il vaudrait mieux guérir de cette blessure avant même d'entreprendre des recherches qui mènent vers d'hypothétiques traces de son passé et encore plus vers un hypothétique bien-être.

D'où vient cette souffrance ? de la rupture prématurée d'avec sa mère, des séquelles de cette rupture, du fait de ne pas connaître ses origines, du mal que provoquent ces liens inexistantes ? Sans doute tout cela à la fois où le vide existentiel qui entoure notre naissance commence à nous envahir. Cette souffrance est vécue comme un manque, un grand vide où l'on se croit seul au monde (aucune ressemblance physique à quiconque), où tout se dérobe sous nos pieds, on ne se sent relié à rien ni à personne.

Le remède instantané paraît être la recherche de nos origines pour combler les manques, reconstituer le puzzle, retrouver les fondations qui nous manque pour continuer à avancer dans la vie. C'est une solution pleine de bon sens qui est la bonne réponse pour certains, ceux qui trouvent. En revanche, le prix à payer est élevé, car à la souffrance existante se rajoute celle de l'espoir et du désespoir qu'il y a à mener une recherche longue, fastidieuse, parsemée d'obstacles qui est fréquemment vaine, avec la déception au mieux de ne rien trouver au bout, au pire de trouver une nouvelle fois le rejet, ou quelqu'un qui ne correspond pas à nos fantasmes ou à une représentation idéalisée de la relation.

Cette quête de recherche de ses origines devient obsessionnelle parce que la plupart du temps elle apparaît être la seule et unique réponse au mal être. C'est la quête du Graal, qui au quotidien peut devenir un chemin de croix destructeur pour soi-même et ses proches. Considérant ces derniers aspects, je préfère analyser à quels besoins répond cette quête et trouver une autre stratégie pouvant satisfaire ces besoins.

Dans cette optique il devient plausible d'accompagner une personne pour qu'elle trouve en elle-même des ressources pour aller mieux tout en entreprenant sa recherche d'antécédents familiaux. La personne ne se cristallise plus uniquement sur sa recherche mais s'offre la possibilité d'autres choix pour mener à bien son objectif dans la sérénité.

Le but est de mettre en place un travail permettant à cette quête de devenir un chemin de développement personnel qui favorise la construction personnel et l'élaboration de son image. C'est faire en sorte que cette recherche des origines devienne un objectif parmi tant d'autres et non plus une mission de vie au risque que la confusion soit désastreuse.

III - COMMENT AI-JE TROUVÉ LA SPIRALE VERTUEUSE

Le pré-requis à cette étude est la théorisation de ma propre expérience, à ce stade je suis mon propre "coabye". Le but n'est pas de raconter ma vie, mais juste de reprendre les étapes majeures qui m'ont permis d'éradiquer le mal qui me rongait.

Ma famille adoptive ne m'a jamais laissée entrevoir la moindre possibilité de retrouver mes origines à l'âge où tous les enfants se posent la question : "D'où je viens ?". J'ai donc placé mes espoirs ailleurs, c'est-à-dire dans la vie, plutôt que de chercher à savoir d'où je venais. J'ai toujours pensé que j'avais eu une bonne étoile le jour de ma naissance pour ne voir que les bons côtés de l'aventure.

Cette stratégie m'a valu trente trois années de calme apparent jusqu'au jour où un événement déclencha une bombe à retardement dont seul mon inconscient devait connaître l'existence. C'est là que je me suis rendue compte que le fait de minimiser le drame qui s'était joué, de le ramener à un simple incident de la vie ne me servait plus, ou du moins ne suffisait plus à me rassurer. Nous voilà donc à la première étape du "sauvetage".

Etape 1 - Flash-back

Arrêt sur image : reconnaître la gravité de l'acte à ma naissance et accepter qu'il puisse y avoir un traumatisme préjudiciable. Cette reconnaissance a contribué en partie à apaiser mes peurs et mes angoisses. C'était le début du travail du deuil et du pardon où je prenais conscience de ma blessure. Je comprenais aussi les douleurs de mon corps et les accepter, c'était le passage obligé.

Comprendre que j'avais vécu quelque chose de terrible, mettre des mots dessus, et me dire que "cela ne m'empêcherait pas de continuer à avancer". Il me fallait simplement regarder l'histoire dans toute sa réalité ; utiliser ce traumatisme pour relever le défi, en ayant la conviction qu'il ne deviendrait pas la source de tous mes tourments à venir. J'avais décidé que ce serait seulement un épisode de la phase 3 du cycle d'Hudson qui me donnerait la force et la capacité de surmonter tout ce qui pourrait dorénavant m'arriver dans la vie.

Etape 2 - Analyse des cycles du changement selon le modèle d'Hudson

L'analyse des périodes de restructuration ou mini transitions mettent en évidence une série de vingt quatre événements décisifs dans ma vie, à des dates récurrentes sur dix années. Toutes les décisions importantes ou les événements positifs majeurs se sont déroulés exactement aux mêmes périodes de l'année (s'échelonnant entre ma date de naissance et la date anniversaire de l'adoption). La grande descente en phase 3 s'est faite aussi à cette même date récurrente car cette fois-là je n'ai pas trouvé de "mini transition" à opérer.

La nature des changements que je provoquais m'a aidé à mettre en lumière mes vrais besoins, mes valeurs, ce qui me motivait. Parmi mes valeurs fortes, l'indépendance a été déterminante pour moi pour la suite.

Ce phénomène pourrait s'apparenter à un scénario de vie mais sans répondre vraiment aux critères qui le définissent. Lors de ces périodes fatidiques ma conduite était guidée par une pulsion où il fallait absolument que je provoque un changement ou déclenche un événement capital pour moi. Il faut que j'en ai conscience pour me préserver si jamais je sentais encore cette pulsion monter en moi (qui pour moi est une pulsion de vie) et m'assurer que les issues heureuses de mes engagements se perpétuent.

Etape 3 - Renoncement

Effectivement imaginer que mon bonheur pouvait dépendre de cette recherche sur mon passé était inconcevable.

J'ai donc renoncé à poursuivre toute recherche jusqu'à ce que j'ai identifiées mes ressources internes pour vivre. L'enquête sur mes origines aurait pu être un moteur, mais c'est une démarche qui crée un semblant de raison d'être.

Lâcher-prise sur cette recherche des origines a orienté différemment mon énergie. Cela m'a donné l'envie et le courage d'aller à la rencontre de moi-même et de chercher les réponses en moi plutôt que de courir les chercher ailleurs.

Etape 4 - Dialogue Intérieur

Le Dialogue Intérieur est une méthode qui m'a permis d'entrer en relation avec mes différentes sous-personnalités. Cela consiste à leur donner la parole en prenant contact avec leur énergie, à reconnaître leur utilité et leur limite. Ce travail de connexion et de dissociation des parties de soi m'a révélé mes ressorts et mes vulnérabilités. Notamment, l'enfant intérieur et la mère intérieure, pour ne citer qu'eux, mais mon monde intérieur est bien plus peuplé. La prise de distance en développant ma "Vision lucide" et mon "Moi Conscient" m'a permis de me reconstruire en intégrant mes sous-personnalités. J'ai ainsi découvert qui je suis vraiment et me suis connectée à mes ressources internes. Le Dialogue Intérieur est à l'origine de deux psychologues californiens, Hal et Sidra Stone.

Etape 5 - Constellation familiale

Lors d'expériences en constellation familiale j'ai pris conscience de l'existence de deux lignées généalogiques dans leur globalité, ce qui m'a reliée au monde. J'ai accepté mon destin en le regardant différemment. Je ne suis plus née de rien et de nul part, j'ai eu deux parents géniteurs et deux parents adoptifs : deux filiations que j'honore et que je remercie. Je me suis autorisée à reconnaître mon début d'existence, un moment vrai auquel je peux m'identifier autant qu'à ma filiation d'adoption. L'adoption est une étape du chemin mais mon histoire de vie a commencé avant. Dans les fondations de la construction de la personnalité c'est capital pour ne pas se tromper d'histoire familiale. A l'origine je suis issue d'une autre histoire familiale que celle de mes parents adoptifs et c'est largement suffisant. J'ai eu la chance que nos histoires se croisent, c'est cela qui est important. Par là-même je n'étais plus dans une impasse, je retrouvais un nouvel espace de liberté qui me permettait d'imaginer le passé et d'inventer l'avenir. Quitte à être marginale autant rester dans cette marginalité et que celle-ci serve mon imaginaire. Je pouvais alors remercier les bénéfiques de cette aventure.

Etape 6 - Le deuil

Deuil de mon histoire de vie volée et à jamais effacée (les étapes du deuil annexe).

Etape 7 - Le pardon

Ma lettre d'introduction est l'aboutissement de ce travail où j'ai suivi les mêmes étapes du protocole que je recommande à mes clients.

Etape 8 - Reconnexion

Projet de vie : énergie (niveaux logiques) - Transformation émotionnelle.

A l'issue de ce travail je n'avais plus envie de faire la moindre recherche, je me sentais remplie de tout ce qui me manquait jusqu'alors ; j'avais enfin tourné la page.

Tout le monde ne partagent pas cette objectif et certaines expériences de ce scénario m'appartiennent exclusivement. Il convient maintenant d'adapter le processus en faisant le lien avec les protocoles de coaching, que j'ai moi-même utilisés, permettant de répondre aux besoins des clients.

IV - Etape préliminaire à un accompagnement possible

Quelle que soit la situation où en est le client il est important avant tout de démystifier la recherche des origines et les éventuels débouchés.

La recherche des origines est une option pour avoir des repères identitaires, culturels ou médicaux. Ce n'est pas la voix du développement personnel, juste un complément éventuel.

La cible

Cette démarche vise à accompagner des clients nées sous X désireux d'accepter leur destin, de le regarder différemment et de vivre en harmonie avec.

Les clients sont intéressés à plusieurs titres, soit :

- ils ont connu des retrouvailles sans le réconfort qu'ils s'imaginaient trouver avec,
- ils sont dans le dilemne de poursuivre leurs recherches "j'y vais, j'y vais pas ?",
- ils ont conscience d'être animés par une pulsion qui rend la recherche obsessionnelle et finalement invivable,
- ils voudraient trouver une paix intérieure sans pour autant se lancer dans cette recherche.

A - Prise de conscience du client sur plusieurs points (Questionnement adapté selon le modèle de Chiff)

1 - Bénéfices du questionnement pour le client

- veiller si sa recherche est écologique pour lui et ses proches, qu'elle ne se réalise pas au détriment de l'équilibre de ses différents domaines de vie, (cf. la roue de la vie et les 50 choses qu'il ne voudra pas perdre),
- valider sa capacité à faire face à la situation,
- penser à ce qu'il fera s'il n'aboutit pas,
- ne pas se mettre en attente d'un quelconque résultat,
- d'identifier ses valeurs,
- accepter son histoire, le présent (lien avec estime de soi)

2 - Identification des besoins correspondant à la volonté de retrouver ses origines

En quoi cet objectif va-t-il vous faire évoluer ?

En quoi cet objectif reflète-t-il qui vous êtes ? En quoi satisfait-il vos valeurs ?

Quand vous aurez trouvé, qu'est-ce qui aura changé pour vous ?

Quel sera la nature du changement dans votre vie ?

Est-ce que vous pouvez faire autrement pour obtenir ce changement ?

Qu'est-ce que cela vous permettra-t-il de faire ou de paraître ?

Où seront les bénéfices de cette recherche en terme de bien-être ?

L'investigation sur ses valeurs et ses croyances seront un appui pour lui, pour mieux orienter ses choix de façon cohérente.

3 - Les conséquences de s'engager dans cette recherche

Jusqu'où êtes-vous prêt à aller pour trouver ? Quelles sont vos limites ?
 A quel moment saurez-vous que ce n'est plus bon pour vous de continuer ?
 Est-ce qu'il existerait d'éventuels signes ou indicateurs montrant que ce n'est plus bon pour vous de continuer, pour vous ou vos proches ?
 Que signifieraient pour vous ces signes, de quoi seraient-ils révélateurs ?
 Accepteriez-vous de renoncer à cette recherche ?
 Existe-t-il des conditions suffisantes de réussite ?
 Vous fixez-vous un délai pour voir aboutir vos recherches ?

Si les recherches n'aboutissent pas, qu'est-ce que vous pourriez faire, quelles solutions allez-vous prendre ?
 (un 5 S pour rendre la personne pro-active et lui éviter de se mettre dans l'attente de résultats liés à sa recherche)

Quelle est votre aptitude personnelle à mettre en œuvre réellement cette option ?
 Sur une échelle de 1 à 10 à combien estimez-vous vos possibilités de réussite ?

4 - Vérifier s'il y a scénario de vie

En faisant le recueil d'informations nous nous assurerons si la vie de la personne n'est pas jalonnée d'évènements, de conflits ou d'échecs à répétition, des fréquences (s'il y a des dates récurrentes dans son parcours).

Au regard des conséquences psychologiques de l'abandon, il existe effectivement une forte probabilité que dans la population visée nous rencontrions des schémas de :

- surconnexion : un lien excessif avec les autres,
- incompétence : fusion, infériorité, dépendance, vulnérabilité
- déconnexion : perte de lien avec les autres au-travers de la méfiance, la défiance, inhibition émotionnelle, privations d'émotions, peur de perdre le contrôle
- autocontrôle insuffisant
- perfectionnisme : sacrifice de soi, idéaux exigeants.

Si c'est le cas, nous prodèderons à des séances d'accompagnement spécifiques structurées en huit étapes pour ensuite appliquer la méthodes de changement en sept étapes (voire Journée régionales sur "La répétition des scénarios de vie" :

1. s'interroger sur l'existence réelle ou non, d'un problème répétitif, prise de conscience de la répétition,
2. définir le scénario par une description précise, sa fréquence,
3. évaluer l'impact du scénario sur la qualité de vie,
4. développer les motivations au changement, identifier les besoins, SPIRE inversé,
5. déconstruire le scénario, détruire le scénarion en identifiant les actions à poser pour cela,
6. utiliser la résolution de problème, définir le problème et évaluer les chances de réussite des solutions choisies,
7. réécrire le scénario, anticiper les problèmes en faisant l'hypothèse d'une éventuelle rechute.

Il sera opportun de mettre en œuvre le protocole de PNL concernant le changement d'histoire de vie.

B - Réconciliation avec le passé, acceptation de l'histoire, du présent

1 - Mettre le client en face de ses responsabilités vis-à-vis de lui-même

En quoi votre passé est-il responsable de vos maux actuels ?
 Quelle est la part de votre responsabilité dans ce qui arrive dans votre vie ?
 Quelles sont vos expériences réussies, dont vous êtes fier ?
 Quels sont les moments, les événements qui vous inspirent des sentiments positifs ?
 Quelles sont les personnes que vous avez aimées et qui vous ont apporté quelque chose d'important ?
 Et si votre passé avait été différent, seriez-vous la même personne que vous êtes aujourd'hui ?

L'apprentissage ici consiste à montrer au client comment relativiser le pouvoir qu'il donne à son passé et de voir comment il peut l'utiliser au mieux.

C - Trouver les ressources internes

1 - Le SPIRE inversé

Imaginez que vous avez retrouvé votre mère biologique...
 Qu'est-ce que cela vous offre comme possibilité ?
 Quelles seraient les conséquences positives ?
 Quel serait le résultat escompté ?

Ce questionnement permet de mesurer si le jeu en vaut vraiment la chandelle. Là peut apparaître l'importance qu'il est tout aussi enviable d'apprendre à vivre sans son passé en comblant les pièces du puzzle avec nos propres ressources que de chercher une ressource externe que l'on n'est pas sûr de trouver.

2 - La stratégie du "Comme si"

En complément du SPIRE inversé que nous avons déjà utilisé pour le scénario de vie, la stratégie du "Comme si" paraît être un levier efficace pour la circonstance pour générer des états ressources en aidant le client à se projeter dans le futur.
 Il peut alors explorer par exemple l'hypothèse des retrouvailles. On lui demande quel sentiment ça changerait en lui, quel force cela libérerait, qu'est-ce que ça lui permettrait d'améliorer chez lui. Il n'est bien évidemment pas obligé de faire le lien que je fait là avec sa mère biologique. Pour certains sujets ce ne sera peut-être pas utile ou pas souhaitable c'est à lui de choisir, ce n'est qu'un exemple qui m'appartient.

3 - Le recadrage en six pas

Cette technique peut servir pour changer un comportement ou un symptôme physique, par exemple le symptôme physique du manque et voir par quoi il peut être remplacé.

D - L'ESTIME DE SOI

1 - Evaluation de l'estime de soi et de la confiance en soi

Cette évaluation permet à la personne de prendre conscience de sa force intérieure et de la développer avant de s'exposer à des situations destabilisantes.

Donnez-vous une note de 1 (pas vrai du tout) à 10 (tout à fait vrai) :

- Je m'accepte tel que je suis
- Je mérite de me traiter comme un ami et c'est ce que je fais
- J'ai le sentiment que ma vie a du sens
- La plupart du temps, je me sens en accord avec moi-même
- J'aime ce que je fais (activité professionnelle)
- Mon activité professionnelle me permet de me réaliser
- J'ai l'impression que ma vie est de plus en plus intéressante
- Ma vie familiale est gratifiante pour moi
- Je m'accorde du temps pour moi seul
- J'ai l'impression d'avoir une influence positive sur mon entourage
- Je vis en accord avec mes valeurs
- J'ai l'impression de choisir ma vie
- J'ai confiance en moi pour relever les défis de la vie
- D'une façon générale, j'ai une bonne image de moi
- Je suis bienveillant avec moi-même, même quand je fais des erreurs
- Ce que je fais dans la vie me permet de réaliser des choses qui me semblent importantes pour moi et les autres
- En général, j'ai l'impression d'être accepté et apprécié par les autres
- En général, j'ai l'impression d'être accepté par les autres
- Je suis heureux d'être accepté, apprécié, aimé et j'ai l'impression d'exister même quand cela ne va pas
- D'une façon générale, je considère que je vie une vie épanouissante.

Questions à poser au client :

- Qui êtes-vous ?
- Quels sont vos qualités et vos défauts ?
- De quoi êtes-vous capable ?
- Quels sont vos réussites, vos échecs, vos compétences, vos limites ?
- Quelle est votre valeur, à vos yeux, aux yeux de vos proches et des personnes qui vous connaissent ?
- Est-ce que vous vous voyez comme une personne qui mérite la sympathie, l'affection, l'amour des autres ou est-ce que au contraire, vous doutez souvent de vos capacités à être apprécié et aimé ?
- Est-ce que vous conduisez votre vie comme vous le souhaitez ?
- Est-ce que vos actes sont en accord avec vos désirs et vos opinions ou est-ce qu'au contraire, vous souffrez du fossé entre ce que vous voudriez être et ce que vous êtes ?
- Etes-vous en paix avec vous-même ou souvent insatisfait ?
- Quand, pour la première fois, vous êtes-vous senti déçu par vous-même, mécontent, triste ?
- Quand vous êtes-vous senti fier de vous, satisfait, heureux ?

Après cette évaluation, nous invitons le client à saisir toutes les opportunités pour mieux se connaître et à partir à la rencontre de lui-même.

Une série d'exercices pour identifier ses ressources, ses valeurs, ses croyances contribuent à cet apprentissage de la connaissance de soi. Cela permet au client de développer son estime de soi et contribue à lui redonner de sa puissance personnelle - (Exercices p. 21 manuel 3).

Tous les apprentissages passeront par les 7 règles de l'épanouissement personnel.

2 - Développement de l'estime de soi

Ici nous portons notre attention sur les neuf clés de l'estime de soi dont les temps forts dans notre problématique sont surtout de :

- S'accepter,
- Faire taire le critique intérieur,
- Accepter l'idée de l'échec et modifier sa façon de voir les choses.

Coaching de l'estime de soi

Nous utiliserons la technique du miracle des niveaux logiques

Les 7 règles de l'épanouissement personnel de Will Jefferson

Les apprentissages incontournables qui nous intéressent plus particulièrement dans notre cas sont :

- l'acceptation de soi
- l'estime de soi
- Le choix
- La justice
- Serendipity
- Le pardon
- La capitulation
- La flexibilité
- Le détachement
- La tolérance

V - LES 4 ÉTAPES ESSENTIELLES DU COACHING : le renoncement, le deuil, le pardon, la reconnexion

A - LE RENONCEMENT

Un renoncement constructif et libérateur : La quête n'est pas l'aboutissement, faire la part du rêve, du fantasme, et de la réalité.

Le renoncement est une étape obligatoire du changement pour aller mieux. Il doit être conscient, c'est de l'ordre du choix en lien avec l'avenir et non plus avec le passé.

Le client identifie ce à quoi il doit renoncer.

Il doit renoncer à des liens de son passé qui le relient à son présent et qui l'empêchent d'avancer.

Il doit revisiter ses besoins, changer d'idéal et revoir les comportements qui vont avec. Il a dans cette étape le deuil d'une partie de lui-même.

Personnellement j'avais renoncé temporairement à faire toute enquête, mais c'était déjà un grand pas pour mon système de pensée.

Comment faire identifier le renoncement ?

Il est important de bien clarifier l'objectif du client. A quoi choisit-il de renoncer en conscience pour se libérer ?

- Renoncer définitivement à une relation "virtuelle" qu'il a peut-être idéalisée ; très important pour les personnes ayant vécu des retrouvailles insatisfaisantes ;

- Renoncer définitivement à cette relation s'il s'avère que l'enquête est infructueuse ;

- Abandonner définitivement à toutes recherches d'antériorité si cela le décourage et lui nuit

- Renoncer temporairement à tout contact éventuel avec sa mère d'origine en attendant de retrouver un équilibre, de trouver sa force intérieure avant des retrouvailles qui pourraient le destabiliser.

- Renoncer à son confort de vie actuelle pour poursuivre son objectif.

Il doit prendre en compte l'état désiré qu'il veut atteindre, ce qu'il veut vraiment et vérifier qu'il est conscient dans tous les cas du prix à payer Afin qu'il fasse des choix en tenant compte de la situation présente et quels en sont les bénéfices.

- Qu'est ce que tu risques de perdre en faisant cela ? ou en ne le faisant pas ?

- Qu'est ce qui fait que tu ne veux pas ce que tu veux ? (le dilemme est souvent vis-à-vis des parents adoptifs : "ils ne comprendraient, je ne veux pas leur faire du mal, ce ne serait pas juste pour eux, ils m'en voudront"...).

Sécuriser le client sur le manque que génère sa situation et comment va se combler ce manque :

Comment vas-tu faire pour vivre le mieux possible ce renoncement ?

Lui apprendre qu'il ne peut pas résister à des éléments qui ne sont pas sous son contrôle et qu'il a intérêt à lâcher prise. Son renoncement passera par le fait :

- D'accepter la situation présente et l'émotion qui l'accompagne
- Ne pas juger en bien ou en mal ce qui lui est arrivé (ce qui contribue à baisser l'estime de soi) :
 "ne pas compare pas ta vie à un autre, ou à ce qu'elle aurait être"
 "qu'est-ce que le fait de juger cette situation te permet d'obtenir ?"
- Ne pas penser au chemin qui lui reste à parcourir
- Ne pas penser au résultat qu'il en retirera, mais plutôt :
 "quelles seront les conséquences si tu continues comme ça à t'accrocher ?"
- Avoir confiance en soi, dans la vie.

Le lâcher-prise amènera un état interne positif qui calme les angoisses.

B - LE DEUIL

Nous parlerons ici d'une perte volontaire de rupture avec le passé. Il s'agit pour la personne d'accepter la perte définitive de l'être qu'elle avait espoir de retrouver durant un bon nombre d'années.

Cette étape est d'autant plus incontournable si les recherches s'avèrent complètement vaines. La personne prend acte qu'il n'y a vraiment rien, aucun élément auquel se raccrocher.

Il s'agit non seulement de la perte d'une pièce maîtresse du puzzle pour certains, avec en plus le deuil de l'espoir qui accompagne toute recherche qui paraît vitale aux yeux du client.

Il est alors important de s'orienter vers autre chose. C'est là le moment de passer à l'étape de restructuration, d'intégration, d'ajustement. Cette phase arrive lorsque la personne lâche-prise et reconnaît cette perte comme inéluctable.

Il appartient au coach d'être très didactique pour montrer à son client dans quel phase du modèle d'Hudson il se trouve et lui apporter le soutien nécessaire propre au modèle de haute performance. Cela lui sera indispensable pour retrouver son équilibre affectif, façonner son identité sans le modèle qu'il espérait trouver et se réinvestir dans de nouveaux projets.

A l'aide des sept piliers de vie nous renvoyons la personne dans sa zone d'influence.

On verra alors l'opportunité d'utiliser la transformation émotionnelle pour gérer ses émotions et trouver sa voix.

C - LE PARDON

Pardoner à qui ? A nos parents biologiques, aux Institutions, à tous ceux qui ont à cacher la vérité.

Intérêt du pardon dans le cas présent :

- Ne pas garder en soi le mal qui nous ronge
- Quitter la colère qui nous habite pour retrouver l'amour, l'énergie
Evacuer toutes les charges émotionnelles négatives
- Ne pas rester perdu dans notre passé pour continuer à avancer, au risque de perpétuer ce qui nous est arrivé (délaisser ou abandonner nos propres enfants, ne pas pouvoir enfanter : rejet systématique d'embryon donnant lieu à des fausses couches à répétition)
- Ne pas rester focaliser sur ses propres blessures :
"Quelles pourraient être les blessures de ta mère biologique qui l'ont poussé à te laisser ?"

Faire un apport théorique au client pour lui expliquer les neuf étapes du vrai pardon.

D - LA RECONNEXION

Aider le client à :

- Se connecter aux parties ressources de son être et à qui il est vraiment.
- Se construire. C'est comme remonter notre "disque dur" qui correspond à notre identité propre, et faire la différence entre notre identité d'origine et une identité de rôle qu'on a joué, qu'on a reçu sans s'en défendre et qu'on a intégré malgré nous.
- Se sentir responsable de la façon dont il utilise son passé.
- Commencer par se défaire de l'idée selon laquelle le passé est responsable de ses malheurs présents et futurs.
- Apprendre à satisfaire ses besoins de vie sans se lancer éperdument dans une recherche de ses origines qui peut devenir obsessionnelle (piliers de vie, valeurs)
- A être capable de mettre en place des actions qui lui permette de répondre à ses besoins.
(Entretien de coaching : Qu'est-ce que tu veux vraiment ?)

Dans ce travail d'éveil, les processus suivants seront mis en œuvre :

- Niveaux logiques
- Processus de transformation émotionnelle
- La négociation entre parties version Bernard Barel
- Le Dialogue Intérieur selon Hal et Sidra Stone

VI - PERSPECTIVES D'ACCOMPAGNEMENTS POSSIBLES

A - LA MÈRE BIOLOGIQUE

Certains aspects du processus d'accompagnement, décrit dans les chapitres précédents pour les enfants nés sous X, est selon moi très proche de ce qui pourrait être fait pour les mères biologiques et les parents adoptifs ou psychologiques.

A ce stade de l'étude, je me permets d'émettre l'hypothèse, qui serait à vérifier, que les étapes spécifiques communes pour la mère biologique et les parents adoptifs, sont :

Le deuil,
Le renoncement,
Le pardon,
La reconnexion.

Compte tenu du recueil d'information que je possède, la mère biologique a besoin de :

- Se pardonner à elle-même, et/ou à ceux qui ont fait pression sur elle,
- Faire le deuil de l'existence qu'elle n'aura pas connue avec son enfant,
- Renoncer à cet enfant qu'elle ne reverra peut-être jamais,
- Reconstruire un projet de vie par dessus cette "terre brûlée",
- Reconnaître qu'elle a fait un vrai don du plus profond d'elle-même, et qu'elle peut en être fière,
- Prendre conscience que ce don est d'une valeur incommensurable pour les parents qu'elle aura ainsi rendu heureux.

En effet, cette mère qui s'est sentie lâchée par sa famille et son partenaire va vivre de terribles sentiments de culpabilité, de désespoir, d'humiliation, de honte, de déni, d'injustice et de dévalorisation alors qu'elle croit au fond d'elle-même qu'aucun enfant ne peut vivre sans sa mère, mais qu'elle ne pourra pas le garder. Cette croyance fait partie de notre mémoire collective, c'est un archétype dont elle ne pourra jamais se défaire toute seule.

Tous son ressenti est directement transmis au fœtus comme autant d'ondes énergétiques qui s'inscrivent dans sa mémoire cellulaire. C'est malheureusement le début du "formatage d'un disque dur" qui ne s'effacera jamais... Cette mémoire cellulaire contenant toutes ces informations peut rejaillir à tout moment dans la vie de cet enfant.

Quelle que soit les circonstances et la qualité de l'adoption, rien n'empêchera l'émergence d'une interrogation par rapport à ce manque de racines, voire une souffrance qui pourra provoquer des comportements incompréhensibles pour les parents adoptifs car ils sont très rarement informés de tout cela.

Même si psychologiquement, les futurs parents paraissent mieux entourés et informés que dans les années 60, je ne suis pas certaine que l'accompagnement dont ils bénéficient revêt systématiquement tous les aspects que j'y inclurais.

B - LES PARENTS ADOPTIFS

Des parents mieux préparés avant l'adoption et accompagnés ensuite, permet de donner encore plus de chance de réussite à l'adoption. Cet accompagnement doit pouvoir leur faire prendre conscience que l'adoption ne se réduit pas un simple geste de générosité qui quelques fois déguise un égotisme larvé.

Cela suppose que les parents psychologiques aient fait tout un travail sur eux-mêmes avant d'entamer toute procédure :

- Faire le deuil de l'enfant qu'ils n'ont pas pu avoir. C'est éviter de se tromper d'amour. Malgré les meilleures intentions du monde un enfant que l'on recueille n'est pas la chair de sa chair. Prendre le temps de "di-géré" le sentiment d'échec après le constat de la stérilité pour ne pas être angoissés vis-à-vis de cette femme qui aura donné la vie à leur enfant.

- Renoncer à idéaliser la relation, c'est-à-dire ne pas vouloir faire coller à tout prix cet enfant à leur idéal en acceptant clairement qu'il a déjà une histoire qu'il n'ont pas le droit d'effacer. C'est lui prêter son identité en ayant en conscience qu'il a été fait par quelqu'un d'autre.

- Pardoner aux parents biologiques leur acte sans porter de jugement. Honorer cette femme par qui ils ont eut un enfant. Ils donneront ainsi à ce dernier l'accès à son histoire, l'autoriseront à aimer ses parents biologiques pour qu'il puisse donner un sens à ce qu'il a vécu. De pardonner d'avance à leur enfant d'entreprendre plus tard des recherches sur ses origines et s'éloigne d'eux un temps pour ne pas se sentir rejetés. C'est le cas d'enfants adoptés à l'international qui retournent dans leur pays d'origine (non pas forcément pour y vivre) mais pour savoir d'où ils viennent. Ce travail de pardon et d'acceptation inconditionnelle permet aux parents adoptifs de ne pas culpabiliser du passé de l'enfant et d'être certains qu'inconsciemment ne germera pas l'idée que c'était un rapt à la famille d'origine. Ne pas vivre avec angoisse le vide existentiel de leur enfant, malheureusement trop souvent irréversible.

- Se reconnecter à la réalité en acceptant le fait que ce ne sera jamais leur enfant et que l'adoption est un acte de réciprocité comme dans un mariage, excepté qu'on ne peut demander son consentement à un nourrisson de 3 mois. Alors il convient de lui dire, aussi jeune soit-il, des mots qui ont du sens en réponse à ses émotions. (Poème de Khalil Gibran).

Toutes ces étapes offrent aux parents adoptifs la capacité à avoir une démarche systémique qui sera bénéfique plus tard pour eux, leurs enfants naturels et leur enfant adoptif. En effet, si la famille adoptive refoule l'existence des parents biologiques, cela signifie qu'ils prennent leur place. Alors se crée un déséquilibre inconscient où l'enfant adopté pourra éprouvé un ressentiment vis-à-vis de ses parents adoptifs pour avoir nier cette existence et s'être imposés comme les meilleurs. Les réactions de l'enfant par rapport à l'abandon pourront rejaillir sur eux. Ils faut bien avoir en tête que cet enfant est issu de deux systèmes différents pour l'éternité, l'un d'origine qui continue à vivre et l'autre d'adoption et non interchangeables. B. Hellinger évoque des conséquences graves pour les enfants et les parents adoptifs (maladies graves ou suicide...).

Enfin, un dernier conseil qui n'entre pas précisément dans la démarche de coaching mais que je ne peux passer sous silence :

- Refuser de payer le moindre centime quand on adopte un enfant. Cela évitera de penser qu'on a contribué au "Baby business" organisé par les pays capitalistes et qui génère des dérives lourdes de conséquences dans les pays d'origine.

CONCLUSION

Je sais que certains s'accordent à penser qu'il n'y a aucun deuil possible aussi bien pour les parents de naissance que les enfants abandonnés. Que seul le travail de retour sur les traces du passé est salvateur.

C'est très limitant pour ceux dont le destin est de ne jamais retrouver leurs origines ou qui ont envie de faire un autre choix. C'est ce qui a donné lieu à cette démarche qui peut paraître très théorique, j'en ai bien conscience.

En revanche, je l'ai moi-même expérimentée et c'est le témoignage d'un vécu au cours d'un long travail qui s'échelonna sur trois ans qui me permet aujourd'hui de tourner la page et de mettre un point final à cette histoire sans commencement. Et franchement, j'aurai préféré être accompagnée selon ce concept pour que cela dure moins longtemps !

REMERCIEMENTS

Je suis très reconnaissante à mon coach et tous les formateurs de talents qui m'ont ouvert la voix vers la lumière et qui m'ont appris tout ce que je voulais savoir. J'exprime tout mon amour à mes parents adoptifs, mes enfants sans qui je n'aurai pas eu le déclic pour m'investir à fond dans le développement personnel, mon époux toujours mon soutien inconditionnel.

Je remercie les amis qui ont été mes supporters, et les clients pour tout ce qu'ils m'ont apporté. Tous ceux grâce à qui j'ai osé entreprendre ce travail et réussi à le mener à bien.

BIBLIOGRAPHIE

- Les liens qui libèrent de G. Weber
- Constellations familiales de B. Hellinger
- Cette famille qui vient en nous, de C. Rialland
- Les renoncements nécessaires de Judith Viorst - Pocket
- De mère inconnue de Didier Mendelsohn et Isabelle Marchand - Albin Michel
- Aimer, perdre, grandir - Jean Monbourquette - Bayard
- Les 5 blessures qui empêchent d'être soi-même - Lise Bourbeau- Ed. E.T.C. Inc
- Dans la collection "La Cause des Bébé" :
 - Le bébé face à l'abandon, le bébé face à l'adoption - Myriam Szejer - Albin Michel
- Les bébés et les ruptures de Caroline Eliacheff et Myriam Szejer
- Séparation et exclusion - Albin Michel
- Un merveilleux malheur - Boris Cyrulnik - Ed. Odile Jacob
- Estime de soi, confiance en soi - Josiane de Saint-Paul - InterEditions
- Le dialogue intérieur - Hal et Sidra Stone - Ed. Le souffle d'Or
- Les relations, source de croissance, Hal et Sidra Stone - Ed. Le souffle d'Or
- Enfants sans famille, Paris PUF, 1949, Anna Freud - PUF
- Evolution à l'âge adulte d'enfants placés en famille d'accueil - Dumaret AC, Coppel-Batsch M., Psychiatrie de l'enfant 1996
- Les enfants abandonnés : rôle des familles adoptives et des assistantes maternelles - Duyme Michel, CNRS, 56, 1981 - Monographie française de Psychologie, Paris
- Les enfants sans lien, Cyrulnik Boris, Errances, Toulouse, 1996,
- A propos des effets lointains des séparations précoces, Lebovici Serge, Abstract Neur-psy, 1996
- Le devenir des enfants abandonnés - Loutre du Pasquier N. - PUF, Paris 1981
- Orphelinage et créativité, Porret J.M., Thèse, Genève, 1997
- Destins de mères, destins d'enfants : De l'abandon aux retrouvailles, de Pascal Dupont, Georgina Souty
- Les vilains Petits Canards, Boris Cyrulnik
- Souffrir mais se construire, de M.P. Poilpot
- Relation et résilience, de J.P. Pourtois et H. Desmet
- Les enfants de l'oubli, de Duclos, ed. Seuil.

ANNEXES

PROTOCOLES UTILISÉS POUR LE COACHING

-
-
-
-

HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

Quelques dates importantes

Le projet de loi

D'où vient l'amour que donne une mère à son enfant ?

Le mal de mère

Les mamans adolescentes

La loi met en place une nouvelle instance :

Le CNAOP

Réforme de l'accouchement sous X et la création du Conseil national

pour l'accès aux origines personnelles jeudi 14 décembre 2000

Communiqué de presse du 05/06/2001

Communiqué de presse du 10/01/2002

Conférence de presse de Ségolène Royal en tant que Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance

L'accouchement sous X

Quelques dates importantes :

Il existe en France une tradition ancienne d'abandon organisé de nouveau-nés. Les bases du régime de l'accouchement sous X et du secret des origines ont été posées en 1793 et en 1904. Les autres textes ne sont que des actualisations.

1668 : Saint Vincent de Paul introduit l'usage du "tour", un tourniquet placé dans le mur d'un hospice pour lutter contre les abandons d'enfants en pleine rue.

1793 : La Convention vote un texte permettant à une femme d'accoucher dans le secret à l'hôpital. Tous les frais sont pris en charge par l'Etat.

1904 : Les "tours" sont supprimés et remplacés par des bureaux ouverts jour et nuit. Les mères peuvent y confier leur enfant dans l'anonymat (sous X) ou laisser leur identité en demandant le secret.

1943 : L'assistance publique est remplacée par l'Aide sociale à l'enfance. Développement des maisons maternelles pour héberger mères et enfants, tout en protégeant l'identité de celle-ci.

2002 : Réaménagement de l'accouchement sous X ; L'accouchement anonymat est maintenu, mais les mères sont invitées à laisser leur identité sous plis scellés. La loi organise la levée du secret sous réserve de l'accord de la mère et de l'enfant.

Le projet de loi :

- Prévoit la création d'un conseil national pour l'accès aux origines personnelles. Ce conseil est chargé du recueil, de la conservation des éléments d'information sur l'identité des parents de naissance. Le conseil a aussi une mission de médiation et d'accompagnement psychologique des personnes concernées.

- Aménage l'accouchement secret. Il ne s'agit pas de supprimer l'anonymat de la mère au sein de l'établissement de santé. Il lui est demandé de laisser son identité sous le sceau du secret. Le projet organise aussi la levée du secret d'une manière mesurée. Le secret est levé s'il y a rencontre des volontés, le conseil a la mission délicate de rechercher la mère de naissance et son consentement si l'enfant demande à connaître ses origines.

Quelques données statistiques :

Depuis le début des années 1990, le nombre d'enfants nés sous X (filiation non établie ou inconnue) est en diminution d'environ :

- 780 enfants en 1991
- 720 enfants en 1993
- 680 enfants en 1995
- 620 enfants en 1997
- 560 enfants en 1999

Ces données, concernant les 10 dernières années, ne reflètent pas la réalité des "naissances sous X" au cours de ce siècle. En effet, pour les 70 années précédentes, le flux annuel moyen a pu avoisiner le chiffre de 10 000 enfants.

Aujourd'hui en France, environ 400.000 personnes vivantes concernées par des difficultés dans la recherche de leurs origines.

Qui sont ces femmes ?

Contrairement à une idée reçue, les femmes désirant abandonner leur enfant ne sont pas en grande difficulté sur le plan psychologique. L'expérience montre qu'elles ne sont pas socialement différentes de la population normale de la maternité.

Dossier :

- D'où vient l'amour que donne une mère à son enfant ?
- Le mal de mère
- Les mamans adolescentes
- L'accouchement sous X

D'où vient l'amour que donne une mère à son enfant ?

D'un côté, il y a les tenants de l'instinct maternel, véritable "don du ciel" ; de l'autre, celles qui sont convaincues qu'il n'est qu'une invention sociale destinée à faire de toutes les femmes de gentilles mères de famille...

Pourquoi l'existence d'un instinct maternel fait-il bondir les féministes ? Qu'est-ce qui nous met alors dans cet état d'attendrissement au dessus du berceau ?

Rien ne doit être oublié : les gènes, les expériences passées, les ambitions féminines, l'autonomie sexuelle, les signaux envoyés par le bébé pour se faire aimer, l'environnement social, familial...

Le cocktail hormonal

La maternité déclenche des phénomènes biologiques qui poussent une mère à la compassion, lui donnent l'élan de nourrir son enfant. Pendant la grossesse et l'accouchement, des hormones sont produites en plus grande quantité. La prolactine permet la montée de lait, l'ocytocine agit comme un sédatif en déclenchant un état d'euphorie, les oestrogènes et la progestérone favorisent un état "d'alerte émotionnelle".

L'amour maternel est un processus beaucoup plus complexe

La mémoire, le psychisme, les traces des expériences passées sont fondamentales. Il ne faut pas nécessairement donner naissance pour être mère. Les hormones ne font qu'augmenter la probabilité que les signaux passent bien entre la mère et l'enfant. Par exemple, chez une mère adoptive, elle ressent les mêmes émotions maternelles que les autres. A ce titre, elle produit aussi de la prolactine et de l'ocytocine.

Le concept d'attachement

Se conçoit comme un lien affectif intense et durable que l'enfant développe avec la personne maternelle, un lien enraciné biologiquement dans la protection contre le danger. L'attachement se développe dès la grossesse et la première année de vie.

Le mal de mère

Souvent considérée comme une étape merveilleuse, à l'abri de tous les problèmes, la naissance d'un enfant et les mois qui l'entourent peuvent être mal vécues par certaines femmes, réactivant des conflits soigneusement camouflés jusque-là.

Ces dépressions maternelles postnatales, qui apparaissent au cours de la première année après l'accouchement, sont devenues ces dernières années un sujet préoccupant. En effet, il s'agit d'un véritable problème de santé publique touchant 10 % des jeunes mères.

Qui sont-elles ?

Les spécialistes ont pointé ces dernières années deux facteurs de risque susceptibles de faciliter cette dépression. D'abord, le fait de vivre les premiers moments de cette maternité dans une sorte de vide affectif sans soutien du conjoint ni de l'entourage ensuite, un facteur social lié à des conditions socio-économiques défavorisées.

Ces mères présentent, en général, des difficultés majeures sur le plan psychologique, affectif ou social. Ces problèmes font obstacle au développement de l'apprentissage à leurs rôles parentaux.

Ces mères ont entre 14 et 35 ans. Elles démontrent beaucoup d'immatunité sur le plan affectif. Elles ont des difficultés relationnelles importantes, indépendamment de leur rôle de parent. Elles ont un vécu de ruptures, d'abandons et de rejet. Elles ont souvent été victimes d'abus physique ou d'abus sexuel. On y retrouve des mères de plus en plus jeunes, en pleine crise d'adolescence et en recherche d'identité. Elles ne savent pas qui elles sont et ont une très faible estime personnelle. Cette clientèle vit de l'isolement, n'a pas de réseau de support adéquat et est majoritairement sous-scolarisés.

De plus, ces mères n'ont pas l'identité développée. Les problèmes d'attachement et d'identité font que ces mères sont généralement coupées de leurs émotions et de leur conscience. Ces problèmes interfèrent sur leur capacité d'apprendre et leur capacité d'exercer leur rôle de parent.

Les mamans adolescentes

En France, chaque année, 3 000 jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans se lancent dans l'aventure de la maternité.

A l'âge des premières sorties, des rebellions et des premières amours, des adolescentes font le choix d'être mères.

Sur les 10 000 adolescentes enceintes chaque année en France, près de 3 000 choisissent de garder l'enfant. Inconscience ou désir ?

A l'heure où les femmes sont mères de plus en plus tard (l'âge moyen des Françaises pour un premier bébé est de 29 ans), on peut s'interroger sur les motivations de ces jeunes filles. Un questionnaire distribué dans les maternités aux moins de 20 ans a montré que la grossesse accidentelles sont en réalité peu fréquentes. Ces jeunes filles font fréquemment en sorte de dépasser les délais légaux de l'IVG.

Que cache ce désir précoce de maternité ?

Pour certaines adolescentes, l'enfant s'inscrit dans un projet familial. Souvent issues d'un milieu défavorisé, elles forment avec leur ami un couple stable et souhaitent fonder une famille.

La maternité leur confère un statut social.

Pour d'autres, c'est un moyen d'échapper à un milieu familial perturbé ou à une scolarité peu valorisante.

Enfin, pour celles qui sont en rupture familiale, la grossesse est décidée sur un coup de tête, c'est un cri d'alarme, un besoin de reconnaissance. Certaines jeunes filles font un enfant pour régler des comptes avec leur mère.

L'accouchement sous X

La législation française permet à une femme d'accoucher en conservant l'anonymat. Cette procédure, particulière à la France, met en évidence la difficulté de concilier droits de la femme et droits de l'enfant.

En mars 2001 un projet de réforme a été présenté et voté le 10 janvier 2002 (voir ci-dessous)

La procédure :

Une femme qui souhaite accoucher de façon anonyme doit être reçue dans la maternité sans obligation de divulguer son identité. Si elle souhaite, elle peut mettre sous enveloppe cachetée (gardée ensuite par l'administration) toutes les informations qu'elle désire transmettre à l'enfant au cas où celui-ci, un jour, désirerait connaître son identité biologique.

A la naissance le nouveau-né reçoit trois prénoms. Le troisième fait office de nom jusqu'à une éventuelle adoption.

L'abandon initial de l'enfant demeure provisoire pendant 2 mois, délais accordé à la mère pour revenir sur cette décision. Ces 8 semaines passées, l'enfant est admis comme pupille de l'État, ce qui rend alors possible toute démarche d'adoption.

Contradiction avec la Convention :

Cette procédure de l'accouchement sous X est en contradiction avec le texte de la Convention sur les droits de l'enfant qui affirme que chaque enfant doit être en mesure de connaître ses parents.

En effet, l'accouchement sous X prive à jamais l'enfant de toute possibilité de retrouver ses origines quand la mère n'a pas jugé utile de laisser des informations sous enveloppe.

Cette loi française est-elle légitime ? La question reste aujourd'hui posée avec ses divers aspects éthiques, sociaux et juridiques.

10 janvier 2002 :

loi relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État.

Ce texte cherche à concilier les intérêts et les droits des mères entendant accoucher secrètement et ceux des enfants désireux d'accéder à leurs origines.

La loi met en place une nouvelle instance :

Le CNAOP (Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles chargé de faciliter, en liaison avec les départements et les collectivités d'outre-mer, l'accès des personnes à leurs origines. C'est donc cette instance qui reçoit :

- les demandes d'accès à la connaissance des origines de l'enfant formulées par lui ou ses représentants légaux, voire ses descendants directs s'il est décédé ;
- les déclarations de la mère, ou le cas échéant, du père de naissance par lesquelles chacun d'entre eux autorise la levée du secret de sa propre identité ;
- les déclarations d'identité formulées par leurs ascendants, descendants ou collatéraux privilégiés (proches parents ou amis) ;
- la demande du père ou de la mère de naissance s'enquérant de leur recherche éventuelle par leur enfant.

Pour satisfaire les demandes dont il est saisi, le Conseil recueille une copie des éléments relatifs à l'identité des parents de naissance ainsi que des éléments non identifiant. A cette fin, les établissements de santé, les services départementaux et les organismes habilités et autorisés pour l'adoption lui transmettent, à sa demande, les informations concernées.

La loi se prononce également sur la question de la divulgation du secret après le décès des parents de naissance : un enfant qui en fera la demande pourra accéder à l'histoire de ses origines ou entrer en relation avec des proches, sous réserve que ses parents de naissance ne s'y soient pas formellement opposés de leur vivant.

Les mères qui désirent accoucher sous X seront incitées à laisser des informations sur les circonstances de la naissance de l'enfant, leurs origines et leur propre identité. Elles seront également informées que le secret de leur identité pourra être levé ultérieurement. L'ambition étant de créer une réversibilité du secret. De plus, la loi prévoit la prise en charge des frais d'accouchement pour les femmes qui confient leurs enfants en vue d'adoption sans demander le secret de leur identité.

Enfin, la loi supprime la possibilité pour les parents de naissance de demander le secret de leur identité lorsqu'ils confient un enfant de moins de un an au service de l'aide sociale à l'enfance.

Réforme de l'accouchement sous X et la création du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles jeudi 14 décembre 2000
Communiqué de presse du 05/06/2001
Communiqué de presse du 10/01/2002

Conférence de presse de Ségolène Royal en que Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance

SOMMAIRE

Texte du projet de loi

Présentation du projet de loi concernant la création du conseil national pour l'accès aux origines personnelles

Données statistiques sur les "enfants nés sous X"

Données quantitatives sur les mères accouchant dans le secret
(étude de Nadine Lefaucheur, sociologue chargée de recherches au CNRS)

Personnalités consultées
(membres du Conseil supérieur de l'adoption et associations d'usagers)

Départements ayant mis en place des dispositifs d'accompagnement pour la recherche des origines

Droit à la connaissance des origines personnelles dans les pays membres de l'Union européenne

Extraits du Code de la famille et de l'aide sociale
(extraits du titre II, Action sociale en faveur de l'enfance et de la famille)

Bibliographie sommaire

Texte du projet de loi portant sur la création d'un Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (le CNAOP) (avant avis du Conseil d'Etat)

Présentation du projet de loi concernant la création du conseil national pour l'accès aux origines personnelles

La possibilité pour une femme d'accoucher anonymement existe en France, mais l'accouchement dit sous X a suscité ces dernières années de nombreux débats.

Après avoir étudié les divers travaux et propositions existants et avoir consulté les associations concernées et les experts, la ministre déléguée à la famille et à l'enfance a préparé un projet de loi qui devrait être discuté au Parlement début de l'année prochaine.

Le projet de loi**La France tient ses engagements internationaux :**

- Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 : article 7, l'enfant a, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents ;

- Convention de La Haye de 1993 : article 30, les Etats doivent conserver les informations qu'ils détiennent sur les origines de l'enfant et assurent l'accès de l'enfant à ces informations.

Le projet met en œuvre ce qu'ont préconisé plusieurs rapports : depuis un rapport du Conseil d'Etat en 1990, jusqu'au rapport du service du droit des femmes de 1999.

Le projet de loi prévoit la création d'un conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

Ce conseil est chargé du recueil, de la conservation des éléments d'information sur l'identité des parents de naissance. Il est également destinataire des éléments de l'histoire originaire de l'enfant. Le conseil a aussi une mission de médiation et d'accompagnement psychologique des personnes concernées.

Il s'agit d'un organisme national, plus lisible, plus facile d'accès. Cet organisme, plus confidentiel, est en mesure d'harmoniser des pratiques variables à ce jour selon les départements.

Le projet de loi aménage l'accouchement secret :

Il ne s'agit pas de supprimer l'anonymat de la mère au sein de l'établissement de santé. Il lui est demandé de laisser son identité sous le sceau du secret. Un entretien avec un référent du conseil pour l'accès aux origines personnelles est organisé pour recueillir les éléments de son histoire, l'informer des différentes possibilités qui s'offrent à elle, l'informer de ses droits et de ceux de l'enfant...

Le projet organise aussi la levée du secret d'une manière mesurée. Le secret est levé s'il y a rencontre des volontés, le conseil a la mission délicate de rechercher la mère de naissance et son consentement si l'enfant demande à connaître ses origines.

Le projet de loi recherche un point d'équilibre :

Il permet la coexistence des droits à la liberté et à la vérité, la garantie du droit de l'enfant au respect de son histoire tout en assurant la sécurité de la mère et de l'enfant lors de la naissance.

Une nouvelle règle sociale est posée : l'accouchement n'est pas seulement un événement privé, la société est en droit de demander à la mère de consigner son identité. Il convient de faire évoluer les choses sans aucune brutalité : il n'y a pas de contrôle « policier », la mère est « invitée » à consigner son identité sous le sceau du secret.

Le droit de l'enfant d'accéder à la connaissance de ses origines est privilégié : sa demande entraînera de la part du conseil, une recherche des parents de naissance. Ce sera la partie la plus délicate de la mission du conseil qui devra agir dans le respect de la vie privée de la mère de naissance, dans la discrétion et assurer l'accompagnement des uns et des autres, proposer une médiation afin de rechercher un accord entre les intéressés.

La levée du secret par la mère de naissance ne sera pas signalée à l'enfant si celui-ci n'a formulé aucune demande.

Le droit d'accès aux origines ne peut pas être un droit absolu:**Il ne s'agit pas de créer des espoirs impossibles :**

- certains dossiers du passé sont vides et le resteront ;
- il y aura des refus de certaines mères : protection de blessures trop vives, mais dans certains cas un refus, expliqué ou non, pourra suffire à répondre aux questions de l'enfant ;
- le droit d'accès aux origines n'entame pas un autre droit, celui de ne pas connaître ses origines : il faut savoir respecter la volonté de certains enfants adoptés qui n'éprouveront pas le besoin de connaître leurs origines.

Les questions de l'accouchement anonyme et de la faculté pour les parents de demander le secret de leur identité lorsqu'ils confient leur enfant âgé de moins d'un an à l'aide sociale à l'enfance en vue de son adoption, font depuis quelques années l'objet de vifs débats.

Par le projet de loi portant création d'un Conseil national pour l'accès aux origines personnelles, la France manifeste sa volonté d'adapter sa législation de manière à ce qu'elle lui permette d'appliquer les principes inclus dans des conventions internationales :

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 a été signée par la France le 26 janvier 1990. La loi du 2 juillet 1990 en a autorisé la ratification laquelle est intervenue le 5 août 1990. La Convention est entrée en vigueur en France le 6 septembre 1990.

Son article 7 prévoit que " l'enfant est enregistré aussitôt à sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux."

La Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993 a été signée par la France le 5 avril 1995. La loi du 9 mars 1998 en a autorisé l'approbation laquelle est intervenue le 10 mars 1998. La Convention est entrée en vigueur en France le 11 avril 1998.

Son article 30 prévoit que "les autorités compétentes d'un Etat contractant veillent à conserver les informations qu'elles détiennent sur les origines de l'enfant, notamment celles relatives à l'identité de sa mère et de son père, ainsi que les données sur le passé médical de l'enfant et de sa famille. Elles assurent l'accès de l'enfant ou de son représentant à ces informations, avec les conseils appropriés, dans la mesure permise par la loi de leur Etat".

Le projet met en œuvre ce qu'ont préconisé plusieurs rapports :

Le rapport du Conseil d'Etat intitulé "statut et protection de l'Etat" de Mai 1990 s'était prononcé en faveur de la "création d'un conseil pour la recherche des origines familiales"

Le rapport de Madame Irène Théry, réalisé dans le cadre de la conférence de la famille du 12 juin 1998, proposait notamment "d'abroger la possibilité ouverte aux parents qui confient leur enfant âgé de moins d'un an à l'Aide sociale à l'enfance de demander le secret de leur état civil".

Le rapport de Madame Dekeuwer Defossez rendu à la fin de l'année 1999 et réalisé dans le cadre de la préparation de la réforme du droit de la famille, proposait notamment "d'organiser clairement une voie concurrente à l'accouchement anonyme qui permette la conservation de l'identité de la femme dans la confidentialité".

Plusieurs autres rapports émanant de l'administration allaient dans ce même sens, (rapport Pascal ; rapport du Service du droit des femmes et de la DGAS)

L'analyse du projet de création du Conseil national d'accès aux origines personnelles est la suivante :

Chargé du recueil, de la conservation des éléments d'information sur l'identité des parents de naissance, le conseil sera également destinataire des éléments de l'histoire originaire de l'enfant.

L'accouchement secret est aménagé. La possibilité d'anonymat de la femme au sein de l'établissement de santé n'est pas modifiée mais d'une part, elle sera invitée à décliner son identité sous le sceau du secret, et d'autre part, un entretien sera organisé pour recueillir les éléments de son histoire, l'informer...

La possibilité ouverte aux parents, qui confient leur enfant âgé de moins d'un an à l'Aide sociale à l'enfance, de demander le secret de leur état civil est abrogée.

En matière de levée de secret d'identité, il faut pour que celle-ci se réalise, une rencontre des volontés, celle de l'enfant à la recherche de l'identité de sa mère de naissance, celle de la mère de naissance recherchée par le conseil chargé également de la mission délicate de recueillir son consentement exprès à cette levée du secret. Ce sera la partie la plus délicate de la mission du conseil, il devra agir dans le respect de la vie privée de la mère de naissance, dans la discrétion, dans le souci d'accompagner les uns et les autres, de rechercher un accord par la médiation... La levée du secret par la mère de naissance, possible à tout moment auprès du Conseil, ne sera pas signalée à l'enfant si celui-ci n'a formulé aucune demande en ce sens.

En fait, deux nouvelles règles sociales sont posées : l'accouchement n'est pas seulement un événement privé, la société est en droit de demander aux femmes qui accouchent de donner leurs identités dans le souci de pouvoir les communiquer, sous certaines conditions, à leurs enfants. Mais cette évolution prend en compte le point de vue des mères souhaitant accoucher sous X qui ont vécu en général des situations dramatiques. Il n'y aura pas de contrôle "policié" : la femme est seulement "invitée" à consigner son identité sous le sceau du secret lors de la naissance.

Par ailleurs, le droit des enfants, nés sans filiation établie, d'accéder à la connaissance de leurs origines, au nom de la vérité biologique et de leurs propres équilibres, est préservé. Le droit d'accès aux origines ne devient pas pour autant un droit absolu.

Il peut, en effet, demeurer très théorique dans les cas suivants :

- lorsque la mère aura refusé de décliner son identité ou aura refusé de lever le secret,
- lorsque les dossiers constitués avant l'adoption de la future loi relative au C.N.A.O.P. ne contiendront pas d'informations et qu'il ne sera pas possible de les reconstituer.

A noter que le droit à l'accès des origines ne sera jamais une obligation pour l'enfant de reconnaître ses parents, même si tel est le souhait de ceux-ci.

Données quantitatives : qui sont aujourd'hui les femmes ? qui accouchent dans le secret ?

Une enquête a été menée en 1999 par le service du droit des femmes auprès de 47 maternités en Ile-de-France (dont 24 n'ont pas connu d'accouchements secrets et dont 23 en ont effectué 426 entre 1994 et 1998) et dans 32 services d'obstétrique situés dans 27 départements extérieurs à l'Ile-de-France (qui ont connu 903 accouchements secrets entre 1994 et 1998).

Les deux tiers ont moins de 25 ans, une sur deux a moins de 23 ans et une sur dix est mineure (les deux tiers des autres femmes qui accouchent ont entre 24 et 32 ans).

Plus d'un quart sont en cours de scolarité ou d'études.

La moitié sont à la recherche d'un premier emploi ou sans profession, sans autonomie et sans ressources propres.

Une minorité non négligeable appartient à un milieu aisé ou aux classes moyennes.

Les quatre cinquièmes sont célibataires.

Une sur quatre vit chez ses parents : le recours à l'accouchement secret semble alors commandé par la crainte de la réaction parentale lorsque la grossesse n'est pas découverte, par la pression parentale lorsqu'elle l'est (milieux très religieux et conservateurs).

Les jeunes célibataires qui ne vivent plus chez leurs parents : problématique personnelle, jeunes mères célibataires qui ne peuvent assumer seules un enfant supplémentaire, jeunes femmes "en galère".

De 10 à 12 % vivent en couple (jeunes couples en cours d'études ou dans une situation financière très difficile ; (contexte de violences conjugales).

Environ 10% sont séparées ou divorcées, âgées de plus de 35 ans et ayant plusieurs enfants à charge, en grandes difficultés socio-économiques.

Les situations où la grossesse est issue d'un viol ou de rapports contraints sont assez peu nombreuses : entre 4 et 10 % des cas.

Ces cas peuvent être surestimés (les femmes peuvent invoquer un viol comme une justification recevable de leur décision d'abandon) ou sous-estimés (il peut être trop difficile de faire état d'une expérience traumatisante).

Les cas d'inceste sont rares dans les données : moins de 3 cas signalés sur 903 situations.

"D'un point de vue sociologique, la situation des femmes qui demandent le secret de leur accouchement et de leur identité renvoie aujourd'hui essentiellement au manque d'autonomie et aux problèmes associés à la jeunesse et aux difficultés actuelles de l'entrée dans la vie familiale et professionnelle, à la précarité du statut lié à la législation sur l'immigration et à la "double contrainte" des processus d'intégration à l'isolement et aux difficultés matérielles des familles monoparentales, ainsi qu'à la violence conjugale" conclut Nadine Lefaucheur.

Les pères

Aujourd'hui comme hier, il y a en général très peu de renseignements sur les pères.

Le plus souvent célibataires et assez proches des mères par l'âge, la nationalité ou l'origine.

Il semble que la majorité d'entre eux ne soient pas informés de la grossesse de leur compagne, souvent parce que les femmes se sont aperçues de celle-ci après la rupture de la relation. Lorsqu'ils ont été informés de la grossesse, nombre de pères ont disparu.

Dans 5% des cas, le père est informé et présent. La mère revient alors plus souvent sur son intention de consentir à l'adoption de l'enfant.

Liste des personnalités consultées

(membres du Conseil Supérieur de l'Adoption et associations d'usagers)

M. Bernard Stasi Médiateur de la République

Mme Nadine Lefaucheur Sociologue (CNRS – IRESCO)

Mme Suzanne Lallemand Anthropologue (CNRS université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand 1)

Mme Hélène Gaumont-Prat Professeur de droit à l'université de Saint Quentin en Yvelines Membre du comité national consultatif d'éthique

M. Pierre Murat Professeur de droit à l'université Pierre Mendès France de Grenoble

Mme Marie-Christine Le Boursicot Conseillère à la Cour d'Appel de Versailles – membre du Conseil supérieur de l'adoption

Mme Danièle Housset Présidente de EFA « Enfance et familles d'adoption »

66 330 CABESTANY

Mme Simone Chalon Présidente de « La Famille adoptive française »

M. Pierre Verdier Président de la CADCO « Coordination des actions pour le droit à la connaissance des origines »

M. Claude Sageot Président de la DPEAO « Droit des pupilles de l'Etat et des adoptés à leur origine d'entraide »

M. Muller Président de la Fédération des pupilles et anciens pupilles de l'Etat

Mme Georgina Souty-Baum Présidente de l'association Droit de parole pour les citoyens différents – les pupilles de l'Etat adoptés ou non

Mme Marie de Beukeulaer Présidente de l'ADONX

“Association pour le droit aux origines des enfants nés sous X”

Mme Laetitia Buron “Association des mères de l'ombre” AMO

M. Olivier Colin Directeur du groupe hospitalier Cochin / Saint Vincent de Paul / La Roche Guyon

M. le Professeur Cabrol

et les membres de son équipe Maternité de Port Royal

Association « Les tombés du nid » 54 rue Compans 75019 Paris

M. Jean-Claude Rousval Droit à leur origine des pupilles de l'Etat

Mme Labrusse-Riou Professeur de Droit des Affaires à Paris-Sorbonne UFR

Mme Frédérique Granet Professeur de Droit, Université de Strasbourg

Recherche des origines :

Quelques départements ayant mis en place des dispositifs d'accompagnement pour la recherche des origines:

Yvelines

Direction de l'action sociale

M. Darrasse

Tél : 01.39.07.76.98

Seine-et-Marne

Direction de l'action sociale

M. Hameline

Tél : 01.64.14.77.01

Ille-et-Vilaine

Direction de l'action sociale

M. Prellu

Tél : 02.99.02.37.21

Seine-Saint-Denis

Direction de l'action sociale

Mme Claeys

Tél : 01.43.93.82.03

Alpes-Maritimes

Direction de l'action sociale

M. Besso

Tél : 04.93.18.78.06

Le droit à la connaissance des origines personnelles dans les pays membres de l'Union européenne

Code de la famille et de l'aide sociale
(extraits du titre II, Action sociale en faveur de l'enfance et de la famille)

Article 47.

Les frais d'hébergement et d'accouchement des femmes qui ont demandé, lors de leur admission en vue d'un accouchement dans un établissement public ou privé conventionné, à ce que le secret de leur identité soit préservé, sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance du département siège de l'établissement.

Pour l'application de l'alinéa précédent, aucune pièce d'identité n'est exigée et il n'est procédé à aucune enquête.
(L. n°96-604 du 5 juill. 1996, art.28) « Sur leur demande ou avec leur accord, les femmes mentionnées au premier alinéa bénéficient d'un accompagnement psychologique et social de la part du service de l'aide sociale à l'enfance. »

Lorsque le nom du père ou de la mère de l'enfant figure dans l'acte de naissance établi dans le délai prévu par les articles 55 et suivants du code civil, la prise en charge des frais d'hébergement et d'accouchement par le service n'est pas de droit.

Article 62.

(L. n°84-422 du 6 juin 1984 ; L. n°96-604 du 5 juill. 1996, art.31) Lorsqu'un enfant est recueilli par le service de l'aide sociale à l'enfance dans les cas mentionnés aux 1°,2°,3°,4° de l'article 61, un procès-verbal est établi.
Il doit être mentionné au procès-verbal que les père et mère ou la personne qui a remis l'enfant ont été informés :

1° Des mesures instituées, notamment par l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale pour aider les parents à élever eux-mêmes leurs enfants ;

2° Des dispositions du régime de la tutelle des pupilles de l'Etat suivant la présente section ;

3° Des délais et conditions suivant lesquels l'enfant pourra être repris par ses père ou mère ;

4° (L. n°96-604 du 5 juill. 1996, art.31) « Sauf dans le cas mentionné au 4° de l'article 61, de la possibilité, lorsque l'enfant est âgé de moins d'un an, de demander le secret de leur identité ainsi que de donner des renseignements ne portant pas atteinte à ce secret.

Ces renseignements sont recueillis dans des conditions précisées par décret en Conseil d'Etat pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

“Lorsqu'il y a demande de secret conformément au 4° ci-dessus, celle-ci doit être formulée expressément et mentionnée au procès-verbal. Le procès-verbal doit également mentionner que le demandeur a été informé de la possibilité de faire connaître ultérieurement son identité et de ce que pourront seuls être informés de la levée du secret de cette identité ainsi que de l'identité elle-même, sur leur demande expresse, le représentant légal de l'enfant, l'enfant majeur ou les descendants en ligne directe majeurs de ce dernier, s'il est décédé.”

De plus, lorsque l'enfant est remis au service par ses père ou mère, selon les 2° ou 3° de l'article 61, ceux-ci doivent être invités à consentir à son adoption ; le consentement est porté sur le procès-verbal ; celui-ci doit également mentionner que les parents ont été informés des délais et conditions dans lesquels ils peuvent rétracter leur consentement, selon les deuxième et troisième alinéas de l'article 348-3 du code civil.

L'enfant est déclaré pupille de l'Etat à titre provisoire à la date à laquelle est établi le procès-verbal prévu ci-dessus. La tutelle est organisée à compter de la date de cette déclaration.

Toutefois, dans un délai de (L. n°96-604 du 5 juill. 1996, art. 31) « deux » mois suivant la date à laquelle il a été déclaré pupille de l'Etat à titre provisoire, l'enfant peut être repris immédiatement et sans aucune formalité par celui de ses père ou mère qui l'avait confié au service. Ce délai est porté à (L. n° 96-604 du 5 juill. 1996, art. 31) « six mois », dans le cas prévu au 3° de l'article 61 ci-dessus pour celui des père ou mère qui n'a pas confié l'enfant au service.

Au-delà de ces délais, la décision d'accepter ou de refuser la restitution d'un pupille de l'Etat est, sous réserve des dispositions de l'article 352 du code civil, prise par le tuteur, avec l'accord du conseil de famille. En cas de refus, les demandeurs peuvent saisir le tribunal de grande instance.

Bibliographie

- "Statut et protection de l'enfant", rapport du Conseil d'Etat, Documentation française ;
- "Couple, filiation et parenté aujourd'hui", Irène Théry, Documentation française/Odile Jacob ;
- "Droits de l'enfant, de nouveaux espaces à conquérir", Laurent Fabius et Jean-Paul Bret, rapport parlementaire (1998) ;
- "Rénover le droit de la famille : propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps", Françoise Dekeuwer-Défossez, Documentation française ;
- "Le droit à la connaissance de son origine : un droit de l'Homme", Pierre Verdier et Nathalie Margiotta, éditions Jeunesse et Droit ;
- "Droit d'origine, la parole des acteurs" suivi par "Le manifeste Abandon-Adoption-Filiation", sous la direction de Claude Sageot, L'Harmattan.